

ORDRE DU JOUR

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>		
26 01 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
26 01 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
26 01 03	PROCÈS-VERBAL Séance du 13 décembre 2025 . Adoption	Christine MOREL
26 01 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
26 01 05	INFORMATION Etat annuel des indemnités perçues par les élus . Communication	Christine MOREL
26 01 06	INFORMATION Contrats de prestations - Contrats d'engagements - Conventions de partenariats . Communication – Récapitulatif 2 ^{ème} semestre 2025	Christine MOREL
26 01 07	INFORMATION Contrats de collaborateurs bénévoles . Communication – Récapitulatif 2 ^{ème} semestre 2025	Christine MOREL
26 01 08	INFORMATION Mise à disposition gratuite de salles municipales . Communication - Récapitulatif 2 ^{ème} semestre 2025	Christine MOREL
26 01 09	INFORMATION Conventions de formation Centre National de la Fonction Publique Territoriale Autres organismes de formation . Communication – Récapitulatif 2 ^{ème} semestre 2025	Christine MOREL
<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>		
26 01 10	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Budget Primitif 2026 . Communication	Christine MOREL

	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
26 01 11	MARCHÉS PUBLICS Marché d'exploitation des installations de chauffage . Avenant n° 2 - Signature – Autorisation	Loïc JAMET
26 01 12	STATIONNEMENT ET CIRCULATION Prévention routière – Actions 2026 . Demande de subvention – Signature – Autorisation	Loïc JAMET
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
26 01 13	FINANCES Orientations budgétaires 2026 . Débat	Ousmane NDIAYE
26 01 14	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Société PROTECTAS . Contrat - Signature – Autorisation	Christine MOREL
26 01 15	POLITIQUE DE LA VILLE Contrat de ville de l'agglomération havraise . Conventions d'attribution - Signature - Autorisation	Christine MOREL

DÉLIBÉRATIONS

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

Mesdames, Messieurs,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENT(E)S : 17

Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, Mme Justine DUCHEMIN, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Sylvie ROGER, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 4

M. Dominique BELLENGER à Mme Justine DUCHEMIN, Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, M. Hervé TOULLEC à Mme Sylvie BUREL.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 4

M. Anthony DE VRIES, Mme Yvette ROMERO, M. Samuel LEROY, M. Nicolas NOUAILHAS.

ABSENT(E)S : 4

Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy ÉVRARD, Mme Julie LETHEUX, Mme Sophie BOUJU (née VIVIER).

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal étant installé, la séance est ouverte.

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- . Madame Marjorie BELLENGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 03

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 13 décembre 2025

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2024 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
28-11-2025	Accès riverains et commerçants Rue des 104 (Parvis Eglise) . Convention - Résiliation - Autorisation	05-12-2025
28-11-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 31 . Résiliation - Convention - Autorisation	05-12-2025
15-12-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 27 . Résiliation - Convention - Autorisation	19-12-2025
15-12-2025	Accès riverains et commerçants Rue des 104 (Parvis Eglise) . Convention - Résiliation - Autorisation	19-12-2025
16-12-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 5 . Renouvellement - Signature - Autorisation	19-12-2025
16-12-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 34 . Renouvellement - Signature - Autorisation	19-12-2025
16-12-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 39 . Renouvellement - Signature - Autorisation	19-12-2025
16-12-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 40 . Renouvellement - Signature - Autorisation	19-12-2025
22-12-2025	Mise à disposition de locaux - Année 2026 Convention - Signature - Autorisation	31-12-2025
22-12-2025	Mise à disposition de locaux - Equipements sportifs - Année 2026 Convention - Signature - Autorisation	08-01-2026
DIVERS		
26-11-2025	Dispositif savoir rouler à vélo Ecole des Caraques . Convention - Signature - Autorisation	04-12-2025

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
26-11-2025	Dispositif savoir rouler à vélo Ecole André Gide . Convention - Signature - Autorisation	04-12-2025

Cf. Décisions annexées à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 05

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

État annuel des indemnités perçues par les élus

. Communication

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus prévu à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état doit présenter les indemnités que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou d'un Pôle Métropolitain,
- au sein d'une Société d'Économie Mixte Locale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

- **prend connaissance de l'état annuel ci-annexé des indemnités versées aux élus d'Harfleur en 2025.**

État annuel des indemnités 2025 des élus municipaux

Nom - Prénom		Statut	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour ...)
Christine	MOREL	Maire	27 084,05 €	79,40 €
Sylvie	BUREL	Adjointe	19 205,05 €	-
Dominique	BELLENGER	Adjoint	9 848,05 €	-
Justine	DUCHEMIN	Adjointe	1 477,05 €	-
Anthony	DE VRIES	Adjoint	13 788,05 €	-

Nom - Prénom		Statut	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour ...)
Sylvie	DUCOEURJOLY	Adjointe	1 477,05 €	-
Loïc	JAMET	Adjoint	19 697,06 €	-
Sabrina	LEFEBVRE	Adjointe	7 386,05 €	-
Ousmane	NDIAYE	Adjoint	13 788,05 €	-
Total			113 750,46 €	79,40 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 06

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2025

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2025, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Date de la représentation
03/07/25	Ici et maintenant	Le Limier	1	Prestation	Offerte	23/01/26
15/07/25	La belle envolée	Contes des jardins	1	Prestation	800,00 €	23/07/25
15/07/25	Paul Martin	Concert un été au parc	1	Engagement	242,43 €	01/08/25
15/07/25	Jason Darke	Concert un été au parc	1	Engagement	242,43 €	01/08/25
15/07/25	Benoit Maillard	Concert été au parc	1	Engagement	247,30 €	01/08/25
28/07/25	Association Chauffeur dans la Noireur	Le rêve d'Alphonse	1	Cession	1 325,00 €	27/12/25
31/07/25	Touches d'histoire	Enquête au château	2	Cession	2 240,00 €	19/09 et 12/10/25
Été 2025	Compagnie la Belle Envolée	Ouverture de saison	2	Prestation	1 800,00 €	26-27/12/25
Été 2025	Editalie Production	La lettre d'Italie	1	Cession	4 747,50 €	04/10/25
Été 2025	CREA	Rêverie sonore	1	Cession	565,00 €	11/10/25

Eté 2025	Cie de l'Ephémère	Inconnue à cette adresse	1	Prestation	800,00 €	07/11/25
Eté 2025	SARL Toh Bohu	Entrez-donc !	1	Cession	1 556,04 €	03/12/25
Eté 2025	Say production	Black Harmony Gospel	1	Cession	3 794,95 €	14/12/25
Eté 2025	Cie l'Ephémère	Amour et piano	1	Prestation	400,00 €	24/01/26
Eté 2025	Bonne nouvelle prod	La méthode Sherlock	1	Cession	3 620,00 €	30/01/26
Eté 2025	La Madrid biscuit compagnie	Phèdre dans tous ses états	1	Prestation	800,00 €	31/01/26
Eté 2025		Symphonique pointe de Caux	1	Prestation	Offerte	07/02/26
Eté 2025	Amon tour production	Mathieu Stepson	1	Cession	6 857,50 €	28/02/26
Eté 2025	Bonne nouvelle prod	Dédo Apocalypse now now	1	Cession	3 977,35 €	10/03/26
Eté 2025	La Fabrik a sons	Vie de grenier	2	Prestation	842,10 €	20/05/26
Eté 2025	Echo production	Mike & Riké	1	Cession	5 029,70 €	30/05/26
Eté 2025	Compagnie la belle envolée	La Belle Envolée	2	Prestation	1 800,00 €	09/12/25
Eté 2025	Atelier 13 Collectif	Concert Gesticule pour Mouflets	2	Cession	1 950,00 €	02/12/25
10/09/25	Ann Stram Gram Anne-Lisa BAYOU	Conte animé	1	Prestation	150,00 €	27/09/25
01/10/25	Green Wheel Events	Location roue en bois Marché de Noël		Contrat de vente	4 132,43€	06 et 07/12/25
28/10/25	Cie Ca dépend ça dépasse	Arrivée et atelier du Père Noël		Prestation	600,00 €	05, 06 et 07/12/25
30/10/25	Le bois soleil	Marché de Noël	2	Prestation	1 890,00 €	06 et 07/12/2025
30/10/25	La Croix blanche	Poste de secours Marché de Noël		Convention dispositif prévisionnel de secours	765,00 €	05,06 et 07/12/2025

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Une question que j'avais déjà évoqué l'année dernière sur le même type de délibération : par exemple lorsqu'on a des spectacles qui ont coûté une certaine somme, je pense à « La lettre d'Italie » pour un montant de 4 747,50 €, est-ce que vous avez la jauge de remplissage de La Forge ? Est-ce que ce spectacle a été à guichet fermé ? Est-ce qu'on a une rentabilité sur ce type de spectacle ? Et, pour les spectacles à venir ?"*

Madame le Maire : *"Je ne vais peut-être pas vous dire les jauges pour tous, mais pour « Matthieu Stepson » même si ce n'est pas encore passé, il est complet."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est une bonne nouvelle."*

Madame le Maire : *"Celle répond à une de vos interrogations. De toute façon, on gère ça non pas spectacle par spectacle car je pense que dans la Culture, il faut aussi qu'on puisse montrer des choses que les gens n'ont pas forcément l'habitude de voir. Il faut parfois plusieurs types de spectacles pour que les gens y prennent goût et puissent venir. Donc, c'est au global. Sur la saison, par rapport à ce qu'on prévoit, on peut dire qu'on est plutôt bien, que l'affluence qui a eu du mal à repartir après le Covid, là, reprend son rythme de croisière même je dirais un peu plus. Par exemple, hier, j'étais à la pièce de théâtre à La Forge, c'était pratiquement complet."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "On voit qu'il y a une reprise de l'activité culturelle."

Madame le Maire : "De mémoire, à l'église, le Gospel était complet même si là ce n'était pas payant mais sur inscriptions. On ne peut pas prendre au cas par cas mais dans une vision globale."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Mais, l'affluence est satisfaisante."

Madame le Maire : " On fera le point en fin d'année mais j'ai le sentiment qu'il y a de plus en plus de personnes qui viennent."

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Pour compléter, en effet, les jauges, on les a après chaque spectacle, par un retour du Service Culture. Aujourd'hui, on a plus d'entrée du fait de la communication mais aussi grâce à la vente des billets en ligne."

Madame le Maire : "Et, on a une lisibilité qui sort d'Harfleur."

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N ° 26 01 07

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles

. Communication – Récapitulatif 2^{ème} semestre 2025

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2025 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	HENOS Jean-Jacques	Chantier porte de Rouen	Du 7 au 31 juillet (du lundi au vendredi)
		Conservation des collections du musée	22 décembre
Patrimoines	FERCOQ Isabelle	Chantier porte de Rouen	Du 7 au 31 juillet (du lundi au vendredi)
		Inventaire, récolement et conservation des collections du musée	Du 2 octobre au 18 décembre (les jeudis) et le 22 décembre
Patrimoines	GILLET Véronique	Chantier porte de Rouen	Du 15 au 31 juillet (du lundi au vendredi)
		Inventaire, récolement et conservation des collections du musée	Du 2 octobre au 18 décembre (les jeudis)

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	FERCOQ Laurent	Conservation des collections du musée	22 décembre
Patrimoines	PANCHOUT Anthony	Chantier porte de Rouen	Du 15 au 30 juillet (du lundi au vendredi)
Patrimoines	LEPORTIER Pierre	Chantier porte de Rouen	Les 15 et 16 juillet
Patrimoines	BRUNE Aline	Chantier porte de Rouen	Du 7 au 18 juillet (du lundi au vendredi)
Patrimoines	FRIBOULET Tom	Chantier porte de Rouen	Du 21 au 24 juillet (le matin)
Culture	LANGLOIS Jean-Louis	Conférence / intervention scolaire	17 octobre
Culture	KERBIRIOU Ronan	Conférence	28 novembre

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 08

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2025

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 7 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2025, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom de l'association ou de l'organisme	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
<u>Administrations Publiques</u>				
Le Havre Seine Métropole	Réunion Publique RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)	Le Creuset	02/07/2025	400 €
Département de la Seine-Maritime	Rallye pédestre pour les agents du Département	Le Creuset	07/09/2025	650 €
France Travail	Forum IAE (Insertion par l'Activité Économique)	Le Creuset et Le Zinc	30/09/2025	500 €

Département de la Seine-Maritime	Rencontre entre les partenaires du programme « Sortie Nature et Littoral »	Maison des Associations	25/11/2025	300 €
<u>Associations</u>				
Un camion citerne pour les Sahraouis	Arrivée des enfants Sahraouis	Jean Le Bosqué	19/07/2025	150 €
Un camion citerne pour les Sahraouis	Départ des enfants Sahraouis	Jean Le Bosqué	01/08/2025	150 €
Stop Galère	Soirée chant et lecture dans le cadre de la semaine de la santé mentale	Le Creuset et Le Zinc	17/10/2025	500 €
Ligue des Droits de l'Homme	Concert de soutien à la Palestine	Le Creuset et Le Zinc	25/10/2025	750 €
Comité FSGT	Randonnée de clôture de saison	Jean Le Bosqué	01/11/2025	150 €
Du Grain à Démoudre	Diffusion film à destination des scolaires dans le cadre du festival de l'association	Le Creuset	10-13 et 14/11/2025	1 200 €
Comité FSGT	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	13/12/2025	150 €
<u>Assemblées générales de co-propriétaires</u>				
FONCIA	Assemblée Générale « Résidence Le Bellovaci 2 »	Jean Le Bosqué	23/09/2025	300 €
CRIC	Assemblée Générale « ASL Harquebosc »	Jean Le Bosqué	25/09/2025	300 €
ORPI	Assemblée Générale « Résidence Le Bellovaci »	Jean Le Bosqué	13/11/2025	300 €
TOTAL				5 800 €

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Là, on voit le montant exonéré pour la location pour Le Creuset, est-ce que derrière il y a une refacturation du temps de travail des agents ?"*

Madame le Maire : *"Si on demande aux agents d'être présents : oui, il y a facturation."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est systématique ?"*

Madame le Maire : *"Là, c'est la location de la salle."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Donc, c'est sur un autre tableau, que vous récapitulez, comment vous faites ?"*

Madame le Maire : *"On fait une facture, et c'est rentré après dans la gestion. Sauf, et je vais prendre un exemple : Femmes Solidaires fait une prestation et se trouve déficitaire, on peut faire un geste, une participation, mais c'est vraiment pour des associations caritatives et on demande à avoir le résultat de l'action."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 09

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Conventions de formation

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Autres organismes de formation

. Communication - Récapitulatif 2^{ème} semestre 2025

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,
- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 2^{ème} semestre 2025, la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Service concerné	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Dates formation	Coût TTC
Politique de la Ville	Terra Psy	Formation « aller vers »	10/10/2025	225,00 €
Régie Pôle Culture	Promat	SST Initial	15 et 16/10/2025	210,00 €
Pôle Technique	Promat	Recyclage SSIAP	22 et 23/10/2025	378,00 €
Pôle Technique	Promat	Recyclage SST	03/11/2025	115,20 €
Pôle Technique	Promat	Recyclage SSIAP	19 et 20/11/2025	378,00 €
Pôle Technique et Régie Pôle Culture	Promat	Remise à niveau SSIAP X 2	19 au 21/11/2025	1 140,00 €
Pôle Technique	Promat	Recyclage SST	24/11/2025	115,20 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 10

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Budget Primitif 2026

. Communication

Au cours de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce Budget Primitif 2026 afin de le communiquer aux membres du Conseil Municipal.

La présentation synthétique de ce Budget Primitif est jointe à la présente délibération. Cependant, dans le cadre du développement de la dématérialisation, les documents relatifs à ce Budget Primitif sont disponibles sur :

- le site internet de la communauté urbaine : [Budgets Primitifs | Le Havre Seine Métropole \(lehavreseinemetropole.fr\)](https://budgets.primitifs.lehavreseinemetropole.fr)

En conséquence, compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de prendre acte de la communication suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-22,

VU la loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 a adopté le Budget Primitif 2026 et la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 janvier 2026,

PREND ACTE

- **des informations relatives au Budget Primitif 2026 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Cf. Document annexé à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Juste une remarque pour dire qu'il ne faut pas hésiter à consulter les documents car c'est vraiment accessible. Je trouve que la Communauté Urbaine fait un gros travail sur la communication et l'accessibilité des données qui est faite même quand on est néophyte comme moi, par exemple, c'est tout de même accessible."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 26 01 11

AMÉNAGEMENT URBAIN

MARCHES PUBLICS

Marché d'exploitation des installations de chauffage

. Avenant n° 2 – Signature - Autorisation

Un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage a été confié à la CRAM pour une durée de sept ans à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le compte du groupement de commandes constitué de la Ville d'Harfleur et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur.

La Loi « Climat et Résilience » du 24 août 2021 a instauré un nouveau mécanisme de financement de la filière biogaz, gaz renouvelable produit à partir de la biomasse (fermentation de matières organiques via un processus de méthanisation). Ce mécanisme repose sur les fournisseurs de gaz qui pour s'en acquitter doivent restituer à l'Etat un volume de Certificats de Production de Biogaz (CPB) proportionnel au volume de gaz qu'ils commercialisent. Ces CPB s'obtiennent soit en produisant directement du biogaz, soit en les achetant auprès des producteurs.

Les niveaux d'obligation ont été définis pour une première période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Dans le cadre du contrat d'exploitation des installations de chauffage qui lie notre groupement de commandes à la CRAM, les surcoûts induits par ce mécanisme seront intégralement refacturés aux membres du groupement. Ces surcoûts sont estimés, pour cette première période à :

- Année 2026 : 1 405,54 € HT ;
- Année 2027 : 5 968,58 € HT ;
- Année 2028 : 13 631,04 € HT ;

soit un total de 21 005,16 € HT pour les trois années à venir. Les termes des périodes suivantes sont pour l'instant inconnus.

Afin de prendre en compte ce surcoût, il est nécessaire d'ajuster la formule d'indexation en incluant les CPB.

Par ailleurs, le raccordement effectif au réseau de chaleur urbain du Groupe Scolaire André Gide et du Pôle de Beaulieu doit intervenir au cours du 1^{er} semestre 2026. A compter de ce raccordement, la cible de consommation est à exprimer en Mégawattheures utiles et non plus en Mégawattheures PCS.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché afin que les modalités d'ajustement des prix relatifs aux prestations de vente du combustible soient en adéquation avec cette nouvelle réglementation mais également de modifier l'unité de consommation énergétique du Groupe Scolaire André Gide et du Pôle de Beaulieu par suite du raccordement au réseau de chaleur urbain.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Loi « Climat et Résilience » du 24 août 2021,

VU la convention constitutive de groupement de commandes conclue le 22 février 2024 entre la Ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville d'Harfleur ;

VU le marché d'exploitation des installations de chauffage n° 2025 1 005 confié à la société CRAM par le groupement de commandes constitué par la Ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville d'Harfleur ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Loi « Climat et Résilience » prévoit l'instauration d'un mécanisme de financement de la production de biogaz via l'acquisition de Certificats de Production de Biogaz (CPB) ;

CONSIDÉRANT que ce sont les fournisseurs de gaz qui sont redevables de ces obligations mais que le surcoût sera intégralement refacturé aux membres du groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que la prise en compte de cette situation nécessite la modification des dispositions contractuelles, en particulier celles relatives aux formules de révision du coût de la prestation P1 (fourniture du combustible) ;

CONSIDÉRANT que le raccordement effectif au réseau de chaleur urbain du Groupe Scolaire André Gide et du Pôle de Beaulieu doit intervenir au cours du 1^{er} semestre 2026.

CONSIDÉRANT que les cibles de consommation des sites raccordées au réseau de chaleur urbain sont à exprimer en Mégawattheures utiles ;

- décide de conclure un avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage afin de :
 - modifier les modalités de calcul du coût de la prestation P1 pour quelles celles-ci intègrent les frais liés aux obligations CPB ;
 - revoir les cibles de consommation du Groupe Scolaire André Gide et du Pôle de Beaulieu afin de les exprimer en Mégawattheures utiles.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant n° 2 afin de modifier les modalités de calcul du coût de la prestation P1 pour que celles-ci intègrent les frais liés aux obligations CPB et afin de convertir les cibles de consommation en Mégawattheures utiles.

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais deux questions : concernant l'augmentation exponentielle des coûts du gaz puisqu' on voit que de 2026 à 2028, on multiplie quasiment chaque année par 2,5 ou 3, et sur les 3 ans multiplié par 10 pour le coup ! J'aurais voulu savoir également la signification de l'indexation CPB, et surtout la différence entre mégawattheures utiles et le PCS. Je n'ai pas bien compris, c'est un acronyme et je n'ai pas la référence ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour les PCS, c'est tout ce qui est chaleur produite à partir de gaz ou de fioul c'est-à-dire qu'on a de la matière première et on produit de la chaleur. Pour les mégawattheures utiles, on va être connecté au réseau de chaleur urbaine. C'est la chaleur qui est déjà produite. Le mégawattheure est donc différent au niveau du calcul, les rendements ne sont pas les mêmes. Pour les PCS, c'est surtout lorsqu'on a une chaudière genre condensation, on prend en partie la condensation de la vapeur d'eau. C'est un calcul un peu compliqué mais la différence vient de la chaleur produite ou non produite. Et, pour les CPB, au moment du contrat, nous n'avions pas cette formule-là, elle a été rajoutée, c'est une prévision, c'est une estimation, cela va être ajusté par la suite avec les raccordements."*

Madame le Maire : *"Pour compléter, vous avez certainement entendu parlé aux informations que c'est une taxe (...)"*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"(...) et, elle est importante (...)"*

Madame le Maire : *"(...) qui va être imposée aux utilisateurs d'énergie fossile, et donc, du coup c'est dans ce cadre-là qu'il y a cette augmentation. Et, c'est pour ça qu'on voulait vraiment se raccorder au réseau de chaleur pour qu'il y ait une stabilité et on a un deuxième projet qui est un peu plus loin mais qui devrait nous permettre aussi pour une autre partie de la ville de se raccorder à la production de chaleur fatale de la zone industrielle. Cela permettra aussi de réduire cet impact et cette utilisation de cette énergie fossile."*

Madame Coralie FOLLET : *"Les surcoûts qui sont prévus sur 2026 2027 et 2028, ils ne peuvent pas changer ou sont amenés à être recalculé, à augmenter ou à baisser ?"*

Madame le Maire : *"Baisser, j'ai des doutes ! Pour l'instant, ce sont les éléments qui nous sont transmis par la Communauté Urbaine puisque c'est elle qui gère car nous faisons partie d'un groupement de commandes et à priori, d'après ce qu'ils disent, ces chiffres-là ont été négociés. Maintenant, vous le savez bien, ça s'est déjà produit,*

lorsqu'il y a un impact fort et avec une montée forte du coût des énergies les entreprises ont toujours possibilité de renégocier. Mais, pour l'instant, au jour d'aujourd'hui, ce sont les chiffres que l'on a en sachant que c'est pour l'ensemble, pas que pour Harfleur cela dépendra de la consommation qu'on aura."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 26 01 12

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Prévention routière – Actions 2026

. Demande de subvention – Signature - Autorisation

La collectivité a fait le choix de se donner les moyens de développer un ensemble d'actions de prévention autour des arrêtés municipaux relevant du pouvoir de police du Maire. Outre les activités de verbalisation des véhicules ne respectant pas la réglementation en matière de stationnement, la création du Service Municipal de Sécurité Urbaine, aujourd'hui appelé Police Municipale, a permis de déployer sur le territoire communal des actions de sensibilisation, notamment en termes de pédagogie infantile. Cela consiste à investir sur les futures générations de cyclistes, piétons d'automobilistes et de motocyclistes en impliquant chaque année les enfants des sections maternelles des établissements scolaires communaux dans des activités autour du « bien circuler » sur la voie publique.

En effet, les jeunes enfants doivent apprendre progressivement à se déplacer dans la rue. Ils n'ont pas la même expérience de la circulation que l'adulte. Ils ont des difficultés à évaluer les distances et de par leur petite taille la visibilité des différents dangers n'est pas perceptible.

Ainsi, la collectivité organise annuellement au mois de mai un programme d'animations didactiques proposant aux enfants :

- d'observer l'environnement de la rue,
- de se déplacer dans un espace identifié,
- d'observer et connaître les panneaux, les respecter,
- d'agir en tant que passager d'un véhicule pour préserver sa vie et celle des autres,
- d'utiliser les éléments de protection,
- de savoir se déplacer en 2 roues en respectant les panneaux.

Ces différents objectifs s'effectuent par :

- des descriptions et connaissances des panneaux (forme et couleur),
- des sorties pédagogiques et utilisation des trottoirs,
- l'identification des lieux dangereux (sorties de garages...),

- la manière d'être un passager dans un véhicule et de s'attacher,
- la mise en place d'un parcours de sécurité routière à vélo (protection et panneaux).

Je vous propose ainsi de poursuivre notre programme annuel d'éducation à la sécurité routière au sein des écoles maternelles de la commune.

Pour 2026, je vous propose de reconduire ce programme pour lequel nous consacrons une enveloppe de 2 380 € (142 casques vélos enfants). Les interventions pratiquées annuellement par notre service de Police municipale auprès des écoles maternelles

s'appuie sur du matériel pédagogique spécifique : vélos, piste matérialisée au sol avec panneaux routiers. Nous remettons, lors de ces interventions, un casque vélo et un gilet réfléchissant à chaque enfant participant.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 janvier 2026,

- **autorise les actions de prévention routière dans les écoles maternelles au titre de l'année 2026 pour un budget de 2 380 €.**
- **autorise la sollicitation des financeurs potentiels pour l'obtention de subventions.**

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 26 01 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Orientations budgétaires 2026

. Débat

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 1612-26 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 1612-26 du Code Général des Collectivités Locales que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal". Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Pour élaborer notre Budget Primitif 2026 qui sera voté lors de notre séance du 28 février 2026, je vous propose de prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires joint à cette délibération qui reprend l'ensemble des éléments financiers nécessaires à une mise en perspective du débat que nous allons avoir.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 janvier 2026,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs" consultée le 14 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Cf. Présentation annexée à la fin du document

Conseil Municipal du 24 janvier 2026

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.1612-26 du Code général des collectivités locales que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les orientations budgétaires 2026 et les priorités de la Ville sont dans la continuité de la feuille de route du mandat actuel. A l'issue des élections municipales du mois de mars prochain ces orientations pourront être amendées, dans un Budget Supplémentaire, pour tenir compte des orientations de la nouvelle équipe municipale. Ce Budget Supplémentaire reprendra aussi les résultats comptables de 2025.

Cependant, il convient de préciser que ce document a été rédigé au mois de décembre 2025, dans un contexte politique inédit, au moment où les discussions sur le Projet de Loi de Finances 2026 se poursuivent au Parlement. Certaines parties de ce rapport pourraient donc être obsolètes au moment de sa communication aux élus, soit une semaine avant la tenue du Conseil Municipal. Pour tenir compte de ce contexte particulier, des informations complémentaires pourront être communiquées lors ce Conseil.

I - Le contexte général d'élaboration du Budget 2026

1. Le contexte économique¹

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,20 % sur un an, contre 2,00 % en juin 2025. Cette baisse, amorcée depuis plus d'un an, résulte à la fois du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaînes

¹ Source : Note de Finance Active sur le projet de Loi de Finances 2026 – novembre 2026
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 – Conseil Municipal du 24 janvier 2026

d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes : ainsi, l'inflation atteignait 2,40 % en Allemagne en septembre et 1,10 % en France selon Eurostat.

La composante énergétique est la principale source de désinflation. La baisse du prix du pétrole, passé de 80 à 66 \$ le baril fin octobre et la normalisation du marché du gaz en Europe (stabilisé autour de 30 € le MWh contre plus de 200 € à l'automne 2022) ont réduit les coûts. De plus, les prix alimentaires, qui avaient contribué à plus de la moitié de l'inflation en 2023, ralentissent nettement (+ 1,4% sur un an). Ainsi, il est prévu une inflation de 1 % en 2025 et de 1,70 % en 2026. Néanmoins, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages.

Le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF) s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1 % en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,10 % du PIB en 2026, contre 5,50 % en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116 % du PIB.

2. Loi de Finances pour 2026

Pour l'heure, la Loi de Finances pour 2026 n'est pas encore votée. Son examen se poursuit et de nombreux amendements sont déposés et discutés et peuvent ainsi amender le texte initial. Néanmoins, ce PLF 2026 prévoit des mesures impactant les collectivités.

• *Le maintien du DILICO*

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, la Loi de Finances 2025 a prévu la création d'un "Dispositif de lissage conjoncturel" (DILICO) des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le DILICO a concerné en 2025, 1 924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Régions pour un montant de 1 Md€.

Ce dispositif est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 Md€) et en élargit le périmètre.

La Ville d'Harfleur n'a pas été concernée par le DILICO en 2025 et ne devrait pas l'être aussi en 2026. Cependant, il convient d'être vigilant. Nous sommes en effet très proche du seuil d'éligibilité. En fonction de l'évolution de nos indicateurs financiers, nous pourrions devenir contributeur en 2027.

• *Le FCTVA*

Le Projet de Loi de Finances 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement qui concernait, depuis 2016, les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage. C'est, ainsi, une recette de 21 300 € qui disparaît (montant perçu en 2025).

Les dépenses éligibles ne sont alors plus que des dépenses d'investissement pour lesquelles le taux de 16,404 % est pour l'instant maintenu.

• **La baisse des variables d'ajustement**

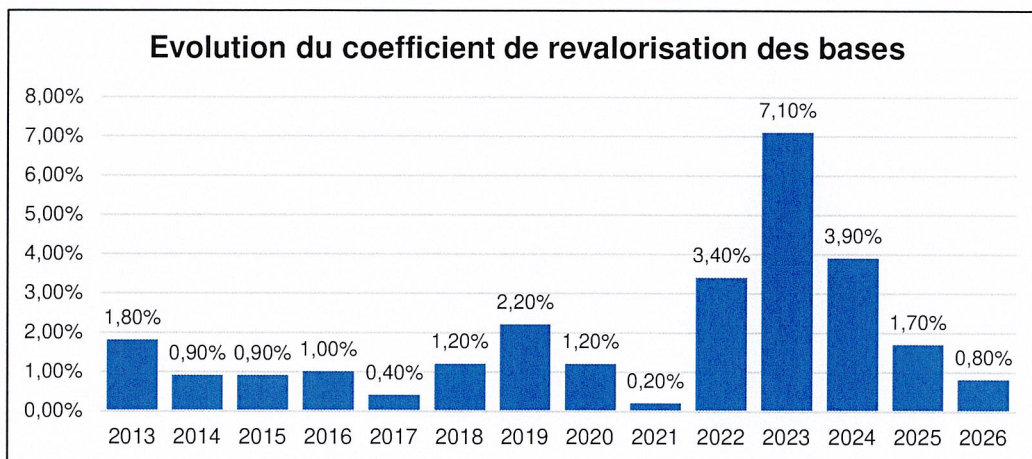
Le PLF pour 2026 fixe le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettent de financer notamment la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que le Fonds Départemental de Taxe Professionnel (FDPTP). Ces deux fonds ont déjà subi un écrêtement en 2024 et 2025.

En 2026, une nouvelle réduction est prévue :

- 12 % sur le FDPT ce qui se traduit par - 7 400 € (54 700 € en 2026 contre 62 133 € en 2025),
- suppression de la DCRTP soit - 73 332 € (nous avons déjà subi une baisse de recette de 68 441 € entre 2024 et 2025).

• **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Depuis la Loi de Finances de 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.



Après le sommet atteint en 2023, le coefficient de revalorisation revient progressivement vers le niveau du régime de croisière, il était de 1,70 % en 2025.

Encore de + 1,10 % en septembre 2025, l'IPCH a reculé en octobre à + 0,80 % et s'établit sur le même niveau sur le mois de novembre 2025 à + 0,80 %. Ainsi, le coefficient qui serait appliqué en 2026 s'élèverait à 1,00786, soit une augmentation des bases de + 0,80 %.

3. Les éléments exogènes

L'élaboration du budget communal 2026 prend en compte un certain nombre d'éléments exogènes :

- les prix d'un certain nombre d'approvisionnements (alimentation, gaz et électricité, transports etc...) demeurant largement au-dessus de leur niveau d'avant la crise sanitaire, malgré le net ralentissement de l'inflation depuis août 2024,

- une TVA à 20 % appliquée désormais sur toute la facture d'électricité (jusqu'au 31 juillet 2025 la TVA était de 5,5 % sur l'abonnement) et un taux de 20 % sur le gaz depuis le 1^{er} août 2025,
- des taux d'intérêts se réorientant depuis plusieurs mois à la baisse, diminuant ainsi les intérêts à payer sur les emprunts à taux variable/révisable,
- des décisions réglementaires qui impactent le chapitre des charges de personnel :
 - hausse de trois points par an des cotisations patronales sur la CNRACL répartie sur les années 2025 à 2028, avec un impact évalué à 35 000 € supplémentaires par an pour la commune soit 140 000 € sur 4 ans,
 - suppression de la prise en charge par l'État des cotisations salariales des apprentis des collectivités.

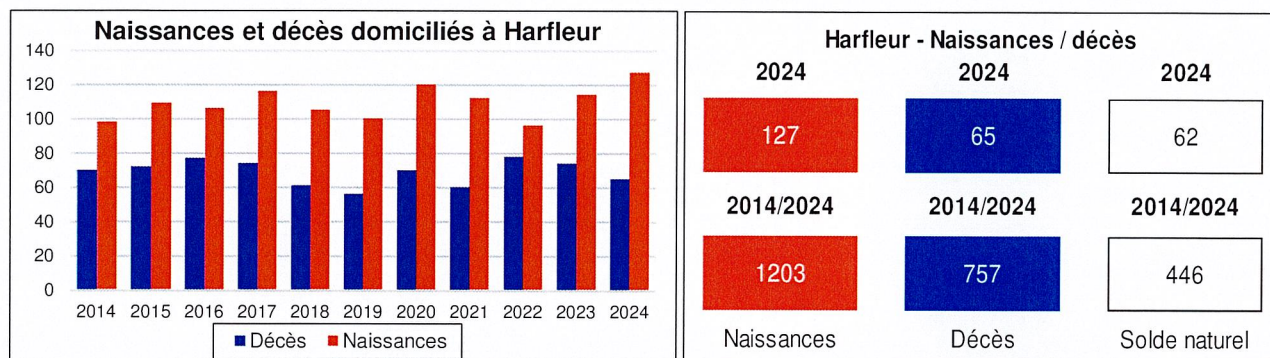
4. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

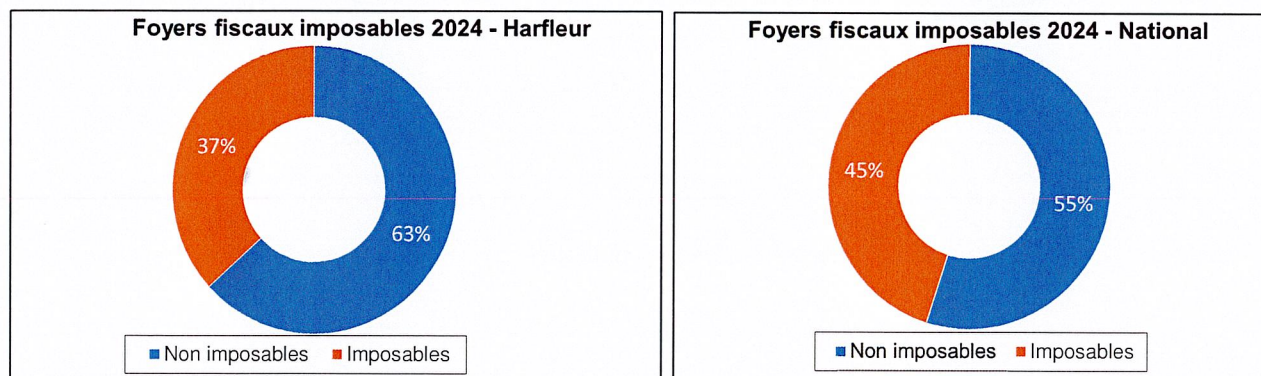
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368	8 349	8 341

La population légale au 1^{er} janvier 2026 est de 8 341 soit 8 habitants recensés en moins par rapport à 2025.

Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2014-2024.

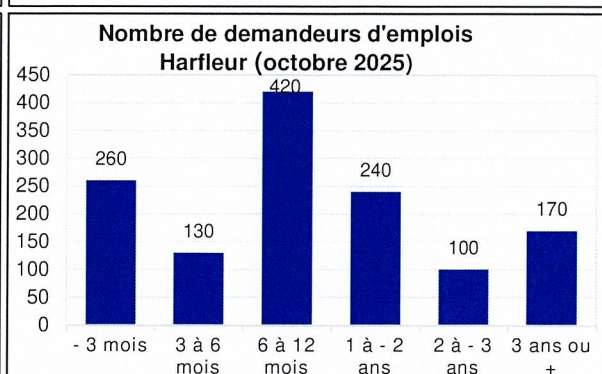
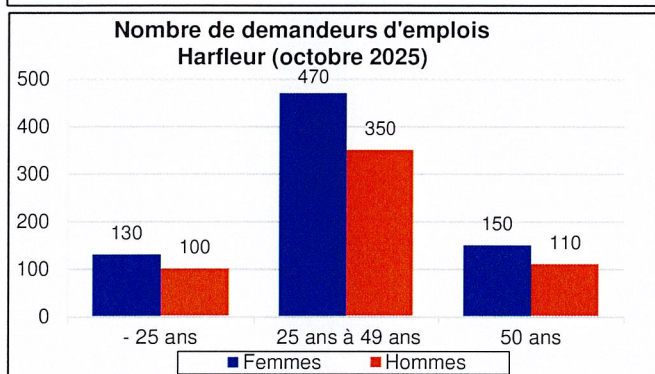
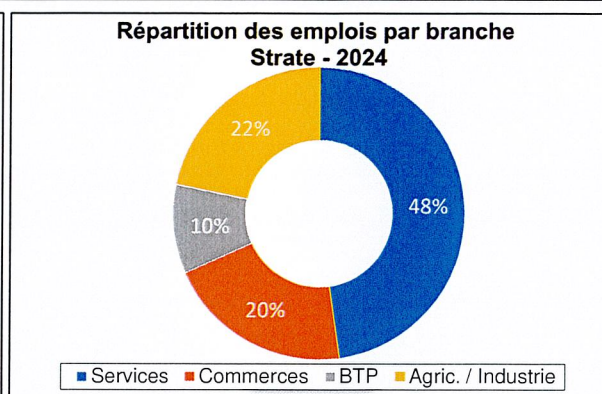
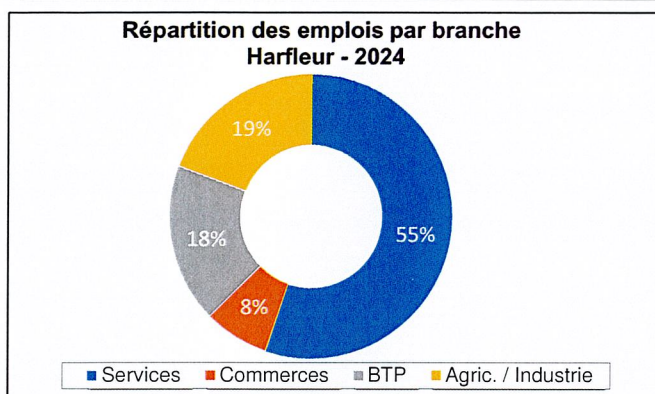


L'ensemble des graphiques ci-dessous donne une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2024 et 2025 selon les derniers chiffres publiés.



Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur					Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur				
2022	Variation	2023	Variation	2024	2022	Variation	2023	Variation	2024
3 835	- 0,31 %	3 823	3,11 %	3 942	2 347	- 0,94 %	2 325	- 0,99 %	2 302

Nombre de logements sociaux - Harfleur					Part des logements sociaux - Harfleur		
2022	Variation	2023	Variation	2024	2022	2023	2024
1 932	- 0,26 %	1 927	6,80 %	2 058	50,38 %	50,41 %	52,21 %



II – La situation financière de la Ville d'Harfleur

L'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement sur le mandat 2020-2024 permet d'établir que la commune a su faire évoluer ses finances dans la bonne direction, tout en absorbant les différentes crises rencontrées.

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 461	11 320 650
Dépenses réelles de fonctionnement	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218	10 026 892
Épargne brute	1 133 571	1 024 677	1 004 682	1 169 923	1 251 758
Taux d'épargne brute (en %)	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,44 %	11,10 %
Épargne nette	612 936	528 969	469 285	603 561	624 179

Ainsi, malgré un contexte inflationniste et grâce à nos efforts de gestion, l'année 2024 s'est terminée avec une amélioration de nos épargnes. L'épargne brute a ainsi atteint 1 251 758 € en 2024. Notre taux d'épargne brut² s'est aussi amélioré, passant de 10,44 % en 2023 à 11,10 % en 2024. Sur 2025, et aussi en 2026, les mesures de la Loi de Finances auront très probablement des impacts négatifs sur l'épargne brute de notre commune.

III – Les orientations budgétaires de 2026

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient se situer aux alentours de 12 600 000 € soit un montant en augmentation de 1,24 % par rapport au Budget Primitif 2025 (12 445 669 €). Elles sont réparties en 5 grandes catégories de ressources.

² Taux d'épargne brut : Epargne brut rapportée aux Recettes Réelles de Fonctionnement
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 – Conseil Municipal du 24 janvier 2026

• La fiscalité directe

Malgré un contexte financier contraint en raison, entre autres, de l'inflation, il vous est proposé dans le cadre de nos orientations 2026, de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2025, tenant compte de l'évolution estimées des bases de 0,80 % et de l'évolution du Taux de TEOM votée au niveau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole.

Le produit fiscal attendu en 2026 serait donc de 5 091 930 € soit + 21 930 € par rapport au Budget Primitif 2025 (5 070 000 €). Il se décompose ainsi :

	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé	2029 estimé
Taxe d'Habitation								
Base nette imposable TH Résidences Secondaires	80 689	348 978	483 386	67 644	68 185	68 731	69 280	69 835
Taux TH sur les Résidences Secondaires	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	13 055	56 465	78 212	10 945	11 032	11 121	11 210	11 299
Taxe sur le Foncier Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 539 612	9 153 740	9 484 984	9 659 870	9 737 149	9 815 046	9 893 567	9 972 715
Taux taxe foncière sur le bâti	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 428 123	4 745 725	4 917 455	5 008 131	5 048 194	5 088 578	5 129 285	5 170 317
Taxe sur le Foncier non Bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	15 884	17 417	16 688	16 223	16 353	16 484	16 615	16 748
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 979	9 846	9 434	9 171	9 244	9 318	9 393	9 468
Produit des taxes directes	4 450 158	4 812 035	5 005 100	5 028 247	5 068 471	5 109 017	5 149 887	5 191 084
Surtaxe sur les logements vacants	15 422	21 458	32 883	23 271	23 457	23 645	23 834	24 025
Produit des contributions directes	4 511 805	4 857 624	5 020 404	5 059 812	5 091 928	5 132 662	5 173 721	5 215 109

• Les dotations et participations

Les dotations et participations comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales ainsi que les subventions perçues.

Malgré l'augmentation prévue de la DSU et de la DSR, ce chapitre devrait connaître un moindre dynamisme sur 2026 pour plusieurs raisons :

- le contexte économique et la recherche d'économies par l'État pourraient impacter la Dotation Globale de Fonctionnement,
- la DCRTP est supprimée pour notre commune,
- la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité du FCTVA (montant perçu en 2025 : 21 332 €),

- les allocations compensatrices sur la Taxe Foncière au titre des établissements industriels, versées par l'État depuis la réforme de la fiscalité en 2021, devraient être réduites par la Loi de Finances à venir.

Au regard de l'incertitude sur la capacité de l'État à disposer d'une Loi de Finances avant la fin de l'année, le chapitre des dotations et participations est ainsi estimé de manière prudente au stade du ROB. Il est évalué pour le moment à environ 2 480 000 € (contre 2 494 000 € au B.P. 2025), étant considéré que le réalisé de ce chapitre pour 2025 s'établirait plutôt à 2 510 000 €.

- **Produits provenant de la Communauté Urbaine**

Pour 2026, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a prévu une stabilisation de la Dotation de Solidarité Communautaire à la hauteur de 2024, soit 1 533 640 €. Par ailleurs, en raison de la mise en place du régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2026, Harfleur percevra une attribution de compensation positive à hauteur de 288 995 € (133 167 € en 2025).

- **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 165 000 € (150 000 € inscrit au B.P. 2025),
- Accise sur l'électricité : 146 500 € (idem au B.P. 2025),
- Taxes locales sur la publicité extérieure : 63 000 € (78 000 € au B.P. 2025).

- **Les autres recettes**

Ces recettes regroupent principalement les produits des services à la population ainsi que les redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public, les atténuations de charges, les produits de gestion courante....

Elles devraient s'élever à environ 1 440 000 €, soit une hausse de 8 % par rapport au B.P. 2025.

Par ailleurs, il a été décidé d'augmenter les tarifs des services à la population de 1,20 % soit l'inflation constatée sur 1 an.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 pourraient approcher les 11 400 000 € en fonction des hypothèses retenues soit une augmentation de près de 1,80 % par rapport au B.P. 2025 (11 199 905 €).

- **Les dépenses de personnel**

Pour rappel, le Budget Primitif 2025 du personnel avait été évalué à 6 850 000 €. Pour 2026, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 7 077 500 € soit une évolution de 3,32 % (+ 227 500 €).

Les charges de personnel augmentent de manière marquée, sous l'effet de l'inflation (+ 1,20 % soit + 82 200 €) et des mesures nationales sur les cotisations retraite et l'évolution du SMIC (+ 60 000 € par an).

Par ailleurs, cette évolution est aussi la conséquence de l'évolution naturelle de la carrière des agents (+ 30 000 €) et de l'organisation d'évènements exceptionnels telle que les 40 ans de la Fête de la Scie et les élections de 2026 (+ 55 000 €).

- ***Les charges à caractère général***

Les charges à caractère général représentent les dépenses relatives à l'entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Les charges à caractère général devraient évoluer à la baisse. Cette évolution s'explique par le choix de la commune de contenir les budgets de fonctionnement des services municipaux et par l'adoption de notre plan de sobriété énergétique. Des mesures sont déjà adoptées concernant les dépenses énergétiques et la rénovation des bâtiments publics. Cet effort doit compenser la hausse du prix de l'énergie et les effets de l'inflation.

Cette évolution est aussi le fruit d'un travail d'optimisation des ressources de la part des services afin de maintenir les services rendus à la population malgré l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation.

Une inscription budgétaire à hauteur de 3 309 000 € est prévue pour ce chapitre, représentant une diminution de plus de 2 % par rapport au B.P. 2025.

- ***Les participations obligatoires et subvention versées par la Ville***

La Ville souhaite maintenir son soutien aux associations harfleuraises tant par ses subventions que par la mise à disposition de salles, équipements et moyens matériels pour lesquels elle a subi de fortes augmentations qu'elle ne répercute pas sur les associations.

3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles devraient se situer autour de 3,2 M€ (hors opérations d'ordre), soit + 6,8 % par rapport au B.P. 2025, dont des dépenses d'équipement pour plus de 1 M€.

- ***Les dépenses d'équipement***

Au regard des éléments des contextes résumés ci-dessus et des éléments financiers présentés, nous vous proposons d'orienter les investissements du Budget 2026 autour de 3 grandes orientations qui prolongent et renforcent les efforts des années précédentes en inscrivant chaque projet en transversalité de ces axes. Il s'agit de :

- Une Ville humaine :
 - o Travaux d'accessibilité et de sécurité : environ 20 000 €,
 - o Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : près de 15 000 €,
 - o Services municipaux : environ 100 000 € dont matériels informatiques et solutions d'impression (80 000 €),

- Réalisation d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique de la Ville : près de 20 000 €.
- L'émergence d'une Ville durable :
 - Rénovation énergétique - Transition Led bâtiments et remplacements des menuiseries : près de 60 000 €,
 - Renouvellement de la flotte de véhicules : environ 73 000 €.
- La valorisation de la Ville :
 - Gestion patrimoniale (travaux de réfection de toiture et de charpente, de rénovation dans les écoles, de l'Eglise Saint Martin...) : environ 184 000 €,
 - Valorisation de la Porte de Rouen : 220 000 €,
 - Aménagements et pacification des espaces publics : aménagement de la Plaine du Moulin (300 000 €) et 40 000 € pour la reprise de concessions dans les cimetières harfleuraux.

Sont aussi prévus en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours : 2 000 €.
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des collectivités : 26 700 € (dernière année de paiement de la participation répartie sur 3 exercices).

• **Le remboursement de la dette**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé	2029 estimé
Capital en €	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	722 257	802 000	810 546	819 197	823 666
Évolution n-1	-0,19 %	-4,79%	8,01%	5,78%	10,81%	15,13%	10,90%	1,16%	1,07%	0,55 %

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2025 à 722 257 €. En 2026, le remboursement en capital s'établira à 802 000 €, soit une hausse de 79 743 € (+ 11,04 %).

• **Les subventions d'équipement versées**

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert des voiries et éclairages publics communaux ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseigne, aides aux ravalements de façades) pour 19 000 €.

4. Le financement des investissements

Le financement des investissements se fait via quatre recettes principales :

• **Les dotations et fonds divers**

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %. Par soucis de prévoyance, nous avons estimé notre FCTVA 2026 (TVA payée sur les investissements de 2025) à 125 000 € en prenant ce taux comme référence.

La Taxe d'aménagement est estimée à 5 000 € en 2026.

• **Les subventions et participations perçues par la ville**

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons la certitude

d'attribution. Ainsi, nous pouvons d'ores et déjà inscrire, 31 300 € de DETR pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité des bâtiments scolaires et 397 000 € de fonds de concours de la Communauté Urbaine.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités sont notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO, la Région ainsi que le Département de Seine-Maritime.

- **Les cessions immobilières**

En fonction de l'avancement des dossiers, une somme de 450 000 € sera inscrite au B.P. 2026 concernant plusieurs ventes foncières.

À noter que d'autres dossiers de cessions immobilières sont en cours dans le cadre de notre plan de sobriété immobilière et seront constatées en 2026 ou inscrites aux B.P. 2027 et suivants.

- **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026. En conséquence, notre besoin de financement 2026 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	802 000 €	- 802 000 €

Ce besoin de financement est couvert par notre autofinancement.

IV - L'analyse de la dette

1. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2025, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,48 % pour une durée de vie résiduelle de 10 ans. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 5 ans et 4 mois.

Synthèse dette Harfleur 2020 / 2025

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois	9
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois	9
31 décembre 2022	9 482 722 €	1,44 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois	7
31 décembre 2023	8 916 360 €	1,66 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 4 mois	7
31 décembre 2024	8 738 781 €	1,62 %	10 ans et 11 mois	5 ans et 10 mois	9
31 décembre 2025	8 016 524 €	1,48 %	10 ans	5 ans et 4 mois	9

2. Structure de la dette

Au 31 décembre 2025, la structure de la dette est constituée à 90,87 % d'emprunts en taux fixe et à 9,13 % de prêts en taux variable.

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	7 284 621,66	90,87%	1,40%
Variable	661 590,00	8,25%	2,06%
Livret A	70 312,50	0,88%	3,78%
Ensemble	8 016 524,16	100,00%	1,48%

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	% CRD
SFIL CAFFIL	5 474 221,63 €	68,29%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 118 118,00 €	13,95%
Crédit Foncier de France	541 616,78 €	6,76%
Agence France Locale	415 000,00 €	5,18%
Caisse Dépôts Consignations	206 453,98 €	2,58%
Autres prêteurs	261 113,77 €	3,26%
Ensemble	8 016 524,16 €	100,00 %

À noter également que tous les emprunts sont des produits classés en A1 selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en termes de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

• **Encours de la dette**

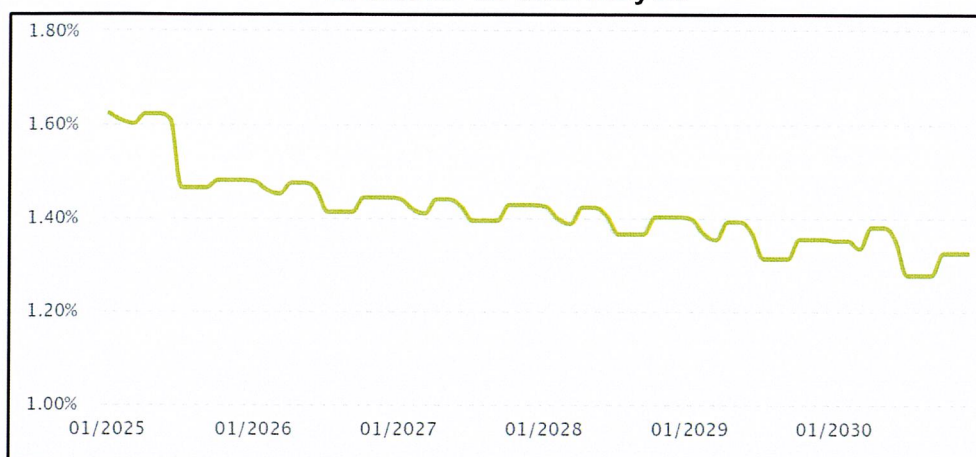
Avec les remboursements effectués en 2025, notre encours (capital restant dû) est passé de 8 738 781 € au 31 décembre 2024 à 8 016 524 € au 31 décembre 2025, soit une baisse de 8,26 %. À fin 2026, notre encours devrait être à 7 215 297 €.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,1 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 738 781	-1,99 %	450 000
2025	8 016 524	-8,26 %	0
2026	7 215 297	-9,99 %	0
2027	6 404 751	-11,23 %	0
2028	5 585 554	-12,79 %	0
2029	4 761 888	-14,75 %	0

• **Évolution de l'annuité de la dette**

Au niveau des taux d'intérêts, ces derniers ne baissent plus ou presque plus. Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une prévision de stabilisation sur l'année 2026 et ensuite une baisse de ceux-ci mais pour atteindre un niveau supérieur à ceux de 2022.

Évolution du taux moyen



La prévision des frais financiers de 2026 a été faite sur la base des informations à la fin octobre 2025). L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile donc comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé	2029 estimé
Annuités	823 046	814 593	668 760	702 827	775 111	862 260	927 000	913 129	909 434	900 565
Évolution n-1	-1,82 %	-1,03 %	-17,90 %	5,09 %	10,28 %	11,22 %	7,53 %	-1,50 %	-0,40 %	-0,98 %
Capital en €	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	722 257	802 000	810 546	819 197	823 666
Intérêts en €	302 412	318 885	133 363	136 466	147 532	140 003	125 000	102 583	90 237	76 899

Notre annuité évolue conformément aux prévisions. Ainsi en 2025, l'annuité de notre dette a progressé de 87 149 €, soit + 11,24 %. En 2026, cette évolution devrait être de + 7,51 % soit + 64 740 €. Pour les prochaines années, l'annuité devrait se réduire.

• Capacité de désendettement

La capacité de désendettement se calcule en divisant la dette au 31 décembre par l'épargne brute de l'année. L'État estime que le niveau maximum du ratio de désendettement des collectivités doit se situer entre 11 et 13 ans.

Notre capacité de désendettement était de 7 ans en 2024. Pour 2026, compte tenu de notre niveau d'investissement et de l'évolution de notre dette, nous prévoyons une évolution de ce ratio mais en restant toutefois en deçà des 12 ans.

Madame le Maire : "Monsieur NDIAYE va vous présenter la délibération en sachant qu'année électorale oblige, il n'y a pas de nouveaux projets, mais que la continuité des projets existants qui vont seront présentés."

Monsieur Ousmane NDIAYE :

"Rappel calendrier budgétaire : Je vais vous présenter les grandes données contenues dans le Rapport d'Orientations Budgétaires que vous avez reçu. Aujourd'hui, comme le disait Madame le Maire, nous sommes dans la continuité des actions qui ont été lancées les années précédentes, sans nouveaux projets. Il appartiendra à la nouvelle équipe de repasser les futurs projets. Notre Budget 2026 sera le dernier de notre mandat municipal qui a débuté, je vous le rappelle, par une situation de crise inédite, la crise Covid, qui a freiné l'engagement de nos projets, même si nous avons déjà réalisé beaucoup depuis 2020. Par ailleurs dans la mesure où la Loi de Finances 2026 n'est toujours pas actée, la construction du budget reste entourée de fortes incertitudes liées aux résultats des différentes annonces mais également aux répercussions que ces annonces ne manqueront pas de provoquer auprès des différents partenaires institutionnels avec lesquels la commune travaille. Hier, la partie Finances du budget a été adoptée de justesse avec l'usage du 49.3, et s'en suivra la semaine prochaine un vote d'une nouvelle mention de censure pour le volet Dépenses. Pour débiter, je souhaite vous présenter un rappel du calendrier budgétaire. Nous voterons notre Budget Primitif 2026 le 28 février prochain.

Eléments nationaux et locaux : Vous avez pu trouver dans le ROB les éléments de contexte financiers, économiques et sociaux tant au niveau national que local. Comme chaque année, les décisions prises nationalement impacte nos finances. Les diapositives suivantes vous présentent ces éléments.

Les données du budget : Les recettes réelles prévisionnelles de notre Budget Primitif 2026 pourraient atteindre 12 600 000 €. Globalement, nos recettes réelles de fonctionnement devraient se situer à hauteur de 12 600 000 € soit une hausse de près de 22 000 € soit + 1,24 % par rapport à l'inscription au B.P. 2025. Par ailleurs, du fait de la baisse d'habitants constatée par l'INSEE en 2026, - 8 habitants selon les calculs, sachant que le prochain recensement officiel devrait être en 2027, ainsi, nos recettes par habitants de 2026 progressent en atteignant 1 511 € contre 1 458 € en 2025. Les dotations et participations devraient être moins dynamiques que précédemment. Certes la DSU et la DSR devraient augmenter mais l'Etat cherchant des économies cela pourrait impacter le montant de notre DGF que nous estimons à la baisse pour 2026. Par ailleurs, notre Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle est supprimée en 2026 et les dépenses de fonctionnement ne sont plus comprises dans l'assiette d'éligibilité du FCTVA. C'est ainsi 21 332 € que nous perdons sur le budget 2026. A noter, que dans les recettes, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté Urbaine est maintenue à son niveau de 2024. Cela traduit l'impact pour l'ensemble des collectivités : Agglomérations, Département, Région, des restrictions budgétaires que toutes subissent. Cependant, en raison du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2026, Harfleur percevra une attribution de compensation positive à hauteur de 288 995 €. En ce qui concerne, les produits de la fiscalité indirecte, leur montant global devrait être stable par rapport à 2025. Les autres recettes regroupent principalement les produits des services à la population ainsi que les redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public, les atténuations de charges, les produits de gestion courante... L'augmentation prévisionnelle de 8 % de ce poste provient essentiellement de l'augmentation des tarifs des services décidé en décembre 2025, soit + 1,20 % et également de la hausse des remboursements des arrêts maladie des agents municipaux par notre assurance. La décision de l'Etat est de revaloriser les bases fiscales de 0,80 %, hauteur de l'inflation constatée fin

novembre 2025. Nous prévoyons de maintenir les taux en l'état, à savoir le taux du Foncier Bâti et non Bâti. Il nous faut tenir compte également du fait que la mise en place du régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, et du lissage des écarts de taux sur quatre ans décidé par la Communauté Urbaine va également avoir un impact sur les familles harfleuraises. Pour rappel : la fiscalité est constituée aujourd'hui essentiellement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Les bases définitives 2026 ne nous seront cependant communiquées au mieux que fin mars 2026. L'estimation du produit fiscal à inscrire au Budget s'élève à 5 091 930 €, soit 21 930 € de plus que les sommes budgétées en 2025. Globalement, nos dépenses de fonctionnement devraient se situer à hauteur de 11 400 000 €, soit une hausse de + 1,80 % par rapport à l'inscription au B.P. 2025. En euros par habitants nos dépenses passeraient ainsi de 1 341 € au Budget Primitif 2025 à 1 367 € au Budget Primitif 2026. Pour rappel, le Budget Primitif 2025 du personnel avait été évalué à 6 850 000 €. Pour 2026, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 7 077 500 €, soit une évolution de + 3,32 %.

Cette évolution se justifie notamment par :

- L'inflation : + 82 200 €,
- L'impact des décisions salariales de l'État pour près de 60 000 € avec une augmentation de la CNRACL de 3 points et une revalorisation du SMIC,
- Le Glissement Vieillesse Technicité : + 30 000 €,
- L'organisation d'événements exceptionnels telle que les 40 ans de la Fête de la Scie et les élections de 2026 devrait nous coûter + 55 000 €.

En ce qui concerne les charges à caractère général autrement dit les dépenses d'entretien, de location, de fluides et de prestations de services nécessaires au fonctionnement des services à la population, elles sont prévues à hauteur de 3 309 000 €, soit une diminution de ce poste de plus de 2 % par rapport au B.P. 2025. Cependant, malgré la disparition des dépenses imprévues avec la nomenclature comptable M57, nous prévoyons de maintenir une enveloppe de dépenses non-prévisibles en fonctionnement de plus de 255 000 € ; nous étions à 433 623 € au B.P. 2025. Celles-ci seront affectées au chapitre 011 - Charges à caractère général. Globalement, nos dépenses réelles d'investissement devraient se situer à hauteur de 3,2 millions d'euros, soit une hausse de plus de 6 % par rapport à l'inscription au B.P. 2025. Cependant, il s'agit de la poursuite de notre PPI, aucun nouveau projet n'ayant été acté avant la fin du mandat. En euros par habitant, nos dépenses passeraient ainsi de 359 € au Budget Primitif 2025 à 384 € au Budget Primitif 2026. Le remboursement de notre dette en capital est estimé à 802 000 €, soit un montant en hausse de plus de 79 000 € conformément à nos prévisions suite à notre renégociation de l'emprunt menée en 2020. Les subventions d'équipement que nous versons des tiers, Communauté Urbaine ou particuliers, devraient être identiques au budgété de 2025. Pour rappel, ce poste regroupe l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine ainsi que des provisions financières afin de verser des aides à l'enseigne pour les commerces ou des aides au ravalement de façades pour les particuliers.

Axes de dépenses d'équipement : Les dépenses d'équipements et de travaux pour 2026 seront donc de plus de 1 000 000 € contre 988 617 € au Budget Primitif 2025.

Dans le cadre de choix qui vont encore être affinés d'ici le vote du Budget Primitif, nous souhaitons ainsi privilégier les investissements générateurs d'économies de fonctionnement, qui participent au bien vivre dans notre ville et qui nous permettront aussi d'avancer dans nos objectifs environnementaux.

Les données du budget : Pour mener à bien ce programme d'investissement, nous devons encore plus que les années précédentes mobiliser l'ensemble des partenariats financiers possibles afin de nous donner un peu plus de marges financières permettant d'inscrire en Décisions Modificatives de nouveaux projets.

Cette recherche permanente de subventions nécessite une forte implication de nos agents et un temps de travail et d'effort important qui malheureusement ne se concrétisent pas toujours par des attributions de subventions. Nous pouvons cependant, d'ores et déjà, inscrire au Budget Primitif 2026 plus de 428 000 € de subventions dont 397 000 € de fonds de concours de la Communauté Urbaine. Par ailleurs, nous financerons aussi ce programme d'investissement avec notre auto-financement et avec les recettes propres de la section d'investissement. Ainsi, les deux sections de notre budget devraient s'équilibrer avec un virement du fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 655 000 €.

La dette : *Suite au reprofilage de nos emprunts effectués en 2020, notre annuité évolue conformément aux prévisions jusqu'en 2026. Ainsi en 2025, l'annuité de notre dette a progressé de 87 149 €, soit + 11,24 %. En 2026, l'annuité de l'emprunt devrait évoluer de + 7,51 %, soit + 64 740 €. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016. Le ratio de l'annuité de la dette devrait passer de 93 € en 2024 à 104 € en 2025. A titre d'information, le niveau de ce ratio de la strate des communes qui ont à peu près le même nombre d'habitants que nous, était de 100 € en 2023 dernière année disponible au niveau des statistiques. Voilà de façon plus résumée que les années précédentes nos orientations budgétaires pour cette année 2026 et je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'ai plusieurs questions évidemment, ça fait partie du jeu. Je voyais sur le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires notamment, qu'on passe de 2024 de 78 212 € à 2025 à, estimé, 10 900 €, et après à peu près pareil : qu'est ce qui justifie cette différence de quasiment 60 000 € entre l'année 2024 et les années 2025/2026 ?"*

Madame le Maire : *"Ces calculs sont faits par les impôts en fonction des éléments qu'ils ont. Moi, vous dire pourquoi ça monte ou pourquoi ça descend, c'est-à-dire que ce n'est pas le montant qui a été changé donc je pense que ce sont des résidences secondaires n'en sont plus. Mais, c'est vraiment une donnée qui nous est transmise par l'Etat."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Par rapport au taux d'épargne, on a un compte-rendu pour 2020/2024, est-ce qu'on peut deviner ce qu'il serait pour 2025/2026 car nous n'avons pas de visibilité pour 2025 et 2026 ?"*

Madame le Maire : *"C'est normal, ce sera présenté au moment du budget. Là, nous sommes dans le ROB, c'est plutôt les orientations c'est-à-dire vers quoi on veut aller. Les chiffres seront plutôt au moment du budget."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je renouvellerai ma question le 28 février, si j'ai bien compris."*

Madame le Maire : *"Mais, vous aurez la réponse dans les documents."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Déjà, vous félicitez les services pour la qualité du travail et comme c'est le dernier Rapport d'Orientations Budgétaires, n'hésitez pas à leur dire merci pour leur implication, comme on dit : Chapeau ! J'avais plusieurs questions. Est-ce qu'on a une obligation légale de voter le budget avant les élections ?"*

Madame le Maire : *"Oui, c'est une obligation. On a des durées imposées entre le ROB, le Budget, le CA. En sachant que pour le budget, il peut y avoir des décisions modificatives par la suite."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je me demandais, si on avait un problème, une panne informatique qu'on avait plus accès à rien, que les élections arrivent le 15 mars, on fait quoi si on n'a pas le budget ?"*

Madame le Maire : *"On est obligé."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ce n'est pas comme avec le gouvernement, vous voulez dire !"*

Madame le Maire : *"Non, on est obligé de le voter. C'est une obligation légale."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Juste pour compléter, on le vote depuis plusieurs années de façon décalée car on a beaucoup d'éléments qu'on n'a pas. Généralement, on les a fin mars et au niveau des orientations ou des hypothèses, on essaie pour travailler d'avoir le plus d'éléments pour avoir quelque chose de plus consolidé."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous évoquez un taux d'inflation nationale pour l'année en cours de 1,7 et nous, je me souviens, on a travaillé sur 1,2 pour nos tarifs. Pourquoi cette différence de 0,5 point ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Pour le taux d'inflation, on est à +0,8 pour cette année, donc, nous, la décision qu'on avait prise lors du dernier Conseil Municipal était une augmentation de 1,2 pour tout ce qui est services à la population."*

Madame le Maire : *"C'est surtout qu'au moment où on a voté, on n'avait pas tous les éléments comme cela arrive régulièrement. Et, donc, du coup, on était parti sur ça : une hypothèse plutôt basse par rapport à la réalité. Tout en sachant que de façon régulière, lorsqu'on détermine les augmentations des services, il y a des choses qu'on ne prend pas en compte ; tout ça rentre en ligne de compte."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Entre 2024 et 2025, on était sur une inflation qui était à 1,70."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Dans la section de coefficient de revalorisation des bases de fiscalité, on voit une augmentation des bases de 0,8%, il me semble important de souligner qu'il n'y a pas d'augmentation des bases communales. Il faut s'en féliciter. Il me semble que c'est une bonne chose pour nos concitoyens. Je voulais le rappeler."*

Madame le Maire : *"Et cela depuis de nombreuses années."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Tout à fait. J'avais une autre question concernant les dépenses réelles de fonctionnement sur les dépenses de personnel. Comme à chaque fois, je m'alarme, un petit peu, de cette augmentation budgétaire. Pour 2026, on a une prévision d'augmentation à hauteur de 7 077 500 € soit une évolution de 3,32%, vous expliquez que ces augmentations de personnel sont notamment dû à l'inflation et également au caractère exceptionnel des événements de la Fête de la Scie et des élections. Néanmoins, si je soustrais les 55 000 € des 40 ans de la Fête de la Scie et des élections municipales donc 227 500 – 55 000, on est sur une augmentation de plus 172 500 €. On sait que lorsque ce budget augmente, il ne diminue pas, puisqu'à chaque fois on a une revalorisation des traitements des agents. Donc, la remarque que je fais à chaque fois : c'est une inquiétude face à l'augmentation toujours constante de ce budget. Malheureusement, notre ami élu, Monsieur BELLENGER, n'est pas là pour me dire à chaque fois qu'il ne faut pas que*

je m'affole mais je fais la remarque tout de même. J'avais une autre question, toujours dans le même chapitre, sur les charges à caractère général. Vous nous avez expliqué que pour ces charges, vous essayez de faire des diminutions notamment grâce aux économies d'énergie qui avaient été mises en place durant tout le mandat. Il y a une phrase que j'avais souligné : « Les charges à caractère général devraient évoluer à la baisse. Cette évolution s'explique par le choix de la commune de contenir les budgets de fonctionnement des services municipaux et par l'adoption de notre plan de sobriété énergétique » mais j'avais un questionnement par rapport aux choix de la commune de contenir les budgets de fonctionnement des services municipaux. Dans le paragraphe suivant, vous évoquez que cette évolution est aussi le fruit d'un travail d'optimisation des ressources, donc, je voulais savoir si vous pouviez éclairer un peu ma lanterne sur ce point."

Madame le Maire : *"Je peux vous donner des exemples de choses qui ont été un choix de la municipalité : par exemple, le regroupement des personnels qui a permis un gain de temps dans le travail et donc du coup un gain financier ; le fait qu'on ait créé un magasin où les achats sont faits au global et plutôt que d'aller au coût par coût quand on a besoin, et bien cela nous a fait gagner des choses. Il y a, comme ça, des choses qui ont fait qu'effectivement on a rationalisé nos lieux en regroupant les personnels, on a, du coup, libéré d'autres locaux, ça permet aussi dans l'entretien, dans le chauffage de réduire les coûts. Il y a tout cet aspect-là. Pour les écoles, par exemple, on a créé aussi une mutualisation des achats car avant chaque école avait un montant à gérer pour ses dépenses de feuilles, de stylos, de tout ce dont ils ont besoin tandis que maintenant on a créé une sorte de coopérative et donc, du coup, avec une baisse aussi des coûts d'achats. Ce sont des exemples et c'est pour ça qu'on dit aussi qu'il y a des choix municipaux qui ont fait qu'en fonctionnement on a réduit. Le fait qu'on est choisi pour certains véhicules de prendre de l'électrique, cela a aussi un impact sur le fonctionnement."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais une question sur les dépenses d'équipement : vous avez évoqué les trois axes : Ville humaine, Emergence d'une Ville durable et Valorisation de la Ville : dans la Ville humaine, on évoque la réalisation d'œuvres d'art, œuvres au pluriel, dans le cadre de la politique de la ville pour près de 20 000 € : est-ce que vous pouvez nous expliquer les œuvres qui ont été mises en place. J'ai en tête l'œuvre participative à Beaulieu, c'est ça ?"*

Madame le Maire : *"Ce sont des choses qui ont été faites en 2025 mais les paiements continuent en 2026, c'est pour ça qu'on l'a mis là. Et, dans le cadre de la politique de la ville, nous avons un deuxième projet qui a été lancé qui sera sur le centre-ville."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et, vous pouvez nous en dire plus ?"*

Madame le Maire : *"Et, bien non car ça vient juste d'être lancé, et j'attends d'avoir les retours mais on aura une communication (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"(...) le suspense est à son comble (...)"*

Madame le Maire : *"(...) et, oui ! J'attends avec impatience d'avoir des retours."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Dans le paragraphe : L'émergence d'une Ville durable, vous parlez de rénovation énergétique et de transition Led bâtiments, cela fait plusieurs années qu'on est sur cette transition, est-ce qu'on a une date estimée de la fin de cette transition avec un remplacement, et je ne sais pas si vous visez un remplacement à 100% de l'ensemble des éclairages ou pas ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Au niveau des PPI, on a toujours des choses à faire sur la sobriété énergétique. Je n'ai pas de date à vous donner. On a fait pendant ce mandat-là pas mal de choses sur la baisse des coûts de fonctionnement. On retrouve, aujourd'hui, les gains de ces investissements. Maintenant, charge à la prochaine équipe de voir si elle continue ou pas ces sujets. J'espère en tout cas."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je vous rejoins tout à fait ; il faut l'espérer."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Maintenant ce qui est clair, c'est qu'on récolte aujourd'hui les fruits de ces investissements-là à travers la baisse des coûts notamment sur la partie énergétique."*

Madame le Maire : *"Pour l'instant, la seule chose qu'on peut vous donner c'est à peu près à 70%. Maintenant, à quelle date, ça sera fini, on ne peut pas vous le dire."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais, le plus gros a été fait."*

Madame Franck GROUSSARD : *"Il y a un roulement également. Les Leds qui ont été installées au début, forcément il faut les renouveler."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Effectivement. Là, la question était sur la fin de la transition. Après, on est sur de l'entretien."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Sur ce sujet de transition, on suit l'évolution technologique. Aujourd'hui, on fait de la transition Led. Peut-être que l'équipe suivante fera un nouveau système. Mais, il y a aussi d'autres choses sur les bâtiments qui sont faites comme le remplacement des menuiseries et rénovation énergétique ou sur les changements de système de chauffage comme évoqué dans une délibération précédente ; cela fait partie de cet investissement. On est, toujours, en recherche de gains. Aujourd'hui, on en a encore. D'ici quelques années, ce seront des gains marginaux mais qui seront aussi important. C'est un PPI qui va forcément durer qui ne sera pas toujours sur la transition Led, qui va changer de technologie mais qui sera toujours du gain pour pouvoir baisser les coûts."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Une autre question sur la valorisation de la Ville notamment sur la Porte de Rouen, avec un budget cette année de 220 000 € : est-ce qu'on a un récapitulatif complet du coût total de cette valorisation de la Porte de Rouen ?"*

Madame le Maire : *"Cela a été présenté en Commission l'année dernière, et on l'a déjà présentée en Conseil."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"La totalité ?"*

Madame le Maire : *"Oui, on peut vous redonner. Mais, ça, c'est la partie qu'on a prévu de faire qu'on a validé, c'est ce montant-là."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ça, ce n'est pas le montant total de rénovation ?"*

Madame le Maire : *"Attention, on n'est pas sur une rénovation. On est bien sur la valorisation du site. Des travaux ont été faits et sont terminés ; le site est accessible et est à visiter. Là, c'est vraiment l'équipement extérieur pour permettre (...)"*

Madame Aurélie REBEILLEAU : "(...) c'est ce qu'on avait vu la dernière fois (...)"

Madame le Maire : "(...) et on vous l'avez présenté avec des tables, des bancs, et que les écoles puissent venir. Donc, c'est cette partie-là."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Juste pour être sûr, l'aménagement de la Plaine du Moulin, on parle bien des parkings ?"

Madame le Maire : "Oui, c'est ça."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Donc, là, l'aménagement de la Plaine du Moulin, est-ce que vous pensez que les parkings seront ouverts à la location pour l'année 2026 ?"

Madame le Maire : "Oui, en 2026, ça sera fait. Il fallait qu'il y ait une autorisation de travaux et c'est ça qui a pris du temps. J'espère que ça puisse démarrer même avant le changement d'équipe. Il n'y a pas énormément de choses à faire si ce n'est, effectivement, les garages qui vont demander un peu plus de temps."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'imagine qu'il y a une forte demande."

Madame le Maire : "Tout à fait."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Autre chose, vous indiquez une aide aux commerces de 4 000 € : est-ce qu'on peut imaginer une enveloppe plus importante de manière à renforcer l'attractivité de la Ville ?"

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Je rappelle, encore, que ce sont des éléments prévisionnels et que si demain on a des demandes supplémentaires, ça passera forcément par des décisions modificatives. On pourra toujours abonder l'enveloppe qui est prévue."

Madame le Maire : "Nous n'avons jamais refusé aucune demande. Donc, l'enveloppe si elle n'est pas suffisante, on répond toujours de façon positive."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Sur le financement des investissements avec les cessions immobilières, donc je lis « En fonction de l'avancement des dossiers, une somme de 450 000 € sera inscrite au BP 2026 concernant plusieurs ventes foncières » alors moi j'ai eu accès aux informations par la Commission Finances mais est-ce qu'on peut évoquer, pendant ce Conseil Municipal pour que l'ensemble des élus le sache, les cessions qui sont envisagées pour l'année 2026."

Madame le Maire : "Il y a des choses qui sont en cours, et on passe par l'OPAH-RU, et en vente, par exemple : la Petite Surface qu'on louait jusqu'à présent. Au départ, on était parti sur une location pour justement permettre à nos maraichers de pouvoir s'installer. Je peux aussi vous donner des exemples de biens qui vont être mis en vente : le 1 rue des Mines, le bâtiment carré qui est juste à côté de l'école des Caraques qui est vide, le 22 rue Général Leclerc qui appartient à la Ville et qu'on avait mis à disposition de l'association Habitat et Humanisme."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Une dernière information car je n'ai pas eu le temps de noter : le chiffre 93 € en 2025, le montant d'investissement par habitant, et une centaine d'euros en 2026, avec une comparaison avec la strate. Donc, je n'ai pas noté le chiffre exact de l'annuité de la dette pour 2026, si vous pouviez me la recommander s'il vous plaît. C'est l'annuité de la dette par habitant, on est d'accord ?"

Madame le Maire : *"Mais ça, c'est pareil, ce sera au budget."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"A titre d'information, le niveau de ce ratio de la strate était de 100 € en 2023, 2023 c'était la meilleure année des informations disponibles au niveau des statistiques. On passait de 93 € en 2024 à 104 € en 2025."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Petite déclaration pour féliciter, comme chaque année, Monsieur NDIAYE de sa présentation qui repasse également au service pour les remercier de cette qualité de travail, et également à l'ensemble des services car on sait très bien qu'un budget, c'est toujours compliqué même si on est au niveau des orientations budgétaires actuellement. Pour revenir un peu sur ce DOB, sur des points de satisfaction et de craintes également : on est sur le dernier ROB, et on peut s'apercevoir que depuis le début du mandat les taux communaux n'ont jamais augmenté au niveau des impôts locaux, que les augmentations ne sont que des augmentations nationales et il n'a jamais été voté dans cette assemblée depuis le début du mandat d'augmentation de ces taux et c'est quelque chose dont on peut se féliciter avec les conditions dans lesquelles ce mandat s'est passé. Également, en lien avec ceci, on voit que sur les dotations, l'augmentation est inférieure à l'inflation. Donc, on nous donne 1,24% de plus pour une inflation de 1,70 %, on voit bien que c'est forcément une baisse réelle. Tout ça en voyant le changement de calcul de la FCTVA où le fonctionnement ne rentre plus dedans. Donc, forcément, une baisse sur la compensation de la TVA qu'on peut payer. Et, également, la suppression de la compensation de taxe professionnelle alors qu'on nous avait promis le contraire. J'espère que ce ne sera pas la même chose pour la taxe d'habitation. Si les taux communaux ne changent pas, on peut s'apercevoir que les bases de l'Etat augmentent ce qui entraîne d'un côté les baisses de dotations et d'un autre une augmentation pour les habitants. On baisse d'un côté pour les mairies, et on augmente la pression fiscale pour les habitants. C'est quelque chose qui au niveau gouvernemental/national est malheureusement leur doctrine, et je ne peux la partager."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais rebondir sur ce que disait Monsieur JAMET, notamment. La plupart des augmentations foncières sont dues à la Région. En effet, la Mairie, la Ville n'a pas augmenté son taux. Cela dit, on est dans une politique, à l'heure actuelle, qui consiste, justement, à répercuter systématiquement des dépenses qui augmentent ; je vais dire simplement : tout coûte plus cher. Mais, peut-être que derrière la valeur de cette augmentation n'est pas forcément à la valeur du service qui est rendu. Et, les salaires n'augmentent pas, les traitements n'augmentent pas. Donc, on se pose la question : moins on est payé, plus on paie comme disait Coluche. Cela pose une problématique pour la population qui lorsqu'elle est propriétaire d'une maison se retrouve avec des charges qui par contre augmentent de manière significative. On n'est pas une ville extrêmement riche, on n'est pas non plus 16^{ème} arrondissement, on n'est pas à Neuilly mais ça augmente de manière significative. Par rapport à la même strate, notre population n'a pas forcément les moyens de pouvoir assumer cela. C'est important, en effet, de le souligner. On va se battre pour que ça n'évolue pas dans le mauvais sens."*

Madame le Maire : *"C'est pour ça aussi qu'il est très important de se battre pour les services publics ; c'est vraiment le dernier rempart qui reste : le service public de proximité. Moi, je dirais juste une petite chose : comme vous avez pu le voir, on en a débattu ici, depuis ce mandat-là et je dirais même le mandat précédent, et l'objectif a été vraiment de rationaliser nos dépenses plutôt que d'augmenter nos recettes. Je pense que l'Etat pourrait prendre des cours, des fois, sur la gestion qu'ont les villes plutôt que de nous dire : vous ne faites pas bien etc, ils devraient regarder de plus près comment on fait pour justement pouvoir gérer et répondre à des besoins de la*

population. Il faut qu'on soit toujours présent pour répondre à ses besoins quelle que soit la catégorie de public que l'on a en face."

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais juste rajouter une petite punchline comme on dit : au final, on peut donner une leçon à l'Etat. On va leur faire manger du surimi plutôt que du homard !"*

Madame le Maire : *"Alors, je ne suis pas sûr que le surimi soit très bon pour la santé ! Je peux considérer que tout le monde a pu s'exprimer. Je vous propose de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu. "*

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Société PROTECTAS

. Contrat - Signature - Autorisation

La Société PROTECTAS accompagne la Ville d'Harfleur, depuis plusieurs années, dans le cadre de la gestion au quotidien de ses contrats d'assurances. Il est un appui important en procédant à l'analyse des besoins de la collectivité et en rédigeant des cahiers des charges personnalisés adaptées à nos compétences et à notre fonctionnement, et apporte son avis technique dans certains dossiers.

Le domaine assuranciel est complexe et nous devons, tout au long de la durée de nos contrats être attentifs à préserver au mieux les intérêts de la commune.

Aussi, je vous propose de renouveler notre confiance à la Société PROTECTAS en autorisant la signature de ce nouveau contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance pendant quatre ans, à compter du 5 février 2026.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 janvier 2026,

- **autorise la signature du contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance, avec la société PROTECTAS, 1 rue du Château, 35390 GRAND FOUGERAY, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre ROYER, Président, afin d'accompagner la Ville quotidiennement dans la gestion de ses contrats d'assurances. Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 5 février 2026. La rémunération de la mission confiée à la société PROTECTAS est fixée pour un an à 1 768 € et est révisable chaque année.**

Cf. Conventions annexées à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 26 01 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

. Conventions d'attribution - Signature - Autorisation

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2025, la programmation 2026 proposée au titre du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole été adoptée.

Pour mémoire, cette programmation concerne :

- Le Pôle d'insertion professionnelle : FODENO,
- Le service France Service Mobile : FODENO,
- Le point d'appui administratif : AHAM,
- Le dispositif PMRS (Pour une Meilleure Réussite Scolaire),
- Le Contrat Educatif Local (CEL),
- Les actions spécifiques géolocalisées par quartier,
- Les actions intercommunales proposées par le GIP Contrat de ville.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la Ville a signé les conventions à venir avec différents organismes et associations qui œuvrent pour mettre en place les actions sur notre territoire.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la délibération n° 25 12 37 du 13 décembre 2025 adoptant la programmation 2026 du contrat de ville de l'agglomération havraise,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 janvier 2026,

- **autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.**
- **autorise le versement des subventions aux partenaires institutionnels ou associatifs mettant en œuvre les actions incluses dans la programmation 2026.**
- **autorise la signature des conventions afférentes.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

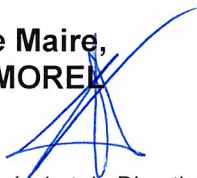
Madame le Maire : *"Je vous remercie encore pour votre présence à tous, pour ces échanges cordiaux et je tiens à le signaler parce que ce n'est pas toujours le cas dans chaque Conseil Municipal. Je pense que c'est important de montrer que des élus, même s'ils n'ont pas forcément les mêmes orientations, en tout cas, peuvent s'entendre et discuter calmement, et de tout."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Ce n'est pas notre dernier Conseil Municipal mais je voulais remercier également cette cordialité qui existe. Je voudrais qu'elle perdure. Je voudrais qu'elle soit pérenne et sereine. Merci beaucoup d'animer les débats comme vous le faite où on peut justement avoir cette prise de paroles sans avoir l'opprobre, et je vous remercie beaucoup."*


Madame le Maire : *"C'est très gentil, je vous remercie mais c'est l'ensemble des conseillers qu'il faut remercier puisque c'est une affaire d'équipe !"*

La séance est levée à 10h40.

**Madame le Maire,
Christine MOREL**



**Le Secrétaire de Séance
Marjorie BELLENGER**



ANNEXES

26 01 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DES 104 (PARVIS EGLISE)
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue des 104 (Parvis Eglise) destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela en date du 5 septembre 2023 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Madame DE JESUS PINTO Marie Manuela a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela demeurant 12/14 Place Désiré Rebeuf (76600) Le Havre pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue des 104 (Parvis Eglise), à compter du 20 novembre 2025.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT COMMERCANT N° 31
. RÉSILIATION - CONVENTION – AUTORISATION**

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la décision du 6 septembre 2023 accordant la location de l'emplacement n° 31 situé dans le parc de stationnement Arthur Fleury à Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela, représentant le Restaurant Portugais situé à Harfleur – 18 rue des 104, à compter du 5 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 31 sur le parc de stationnement Arthur Fleury,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela représentant le Restaurant Portugais situé à Harfleur – 18 rue des 104, pour la location de l'emplacement - Commerçant n° 31 sur le parc de stationnement Arthur Fleury au 30 novembre 2025.

Article 2 : De restituer à Madame DE JESUS PINTO Maria-Manuela, contre remise de la télécommande d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 65,25 €.

Fait à Harfleur, le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT COMMERCANT N° 27
. RÉSILIATION - CONVENTION – AUTORISATION**

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 20 janvier 2022 et 24 janvier 2025 accordant la location de l'emplacement n° 27 situé dans le parc de stationnement Arthur Fleury à Monsieur ZHU Steven, représentant le TABAC des 104 situé à Harfleur – 3 rue des 104, à compter du 1^{er} février 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur ZHU Steven a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 27 sur le parc de stationnement Arthur Fleury,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur ZHU Steven représentant le commerce TABAC des 104 situé à Harfleur – 3 rue des 104, pour la location de l'emplacement - Commerçant n° 27 sur le parc de stationnement Arthur Fleury au 31 décembre 2025.

Article 2 : De restituer à Monsieur ZHU Steven, contre remise de la télécommande d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 64,30 €.

Fait à Harfleur, le quinze décembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DES 104 (PARVIS EGLISE)
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation des bornes escamotables Rue des 104 (Parvis Eglise) destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Monsieur ZHU Steven en date du 31 janvier 2022 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

CONSIDÉRANT que Monsieur ZHU Steven a souhaité mettre un terme à cette convention,

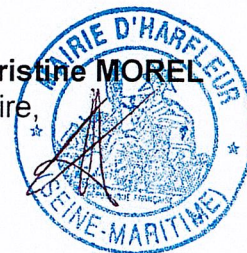
DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur ZHU Steven exerçant une activité commerciale à Harfleur au Tabac des 104, 3 rue des 104 pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue des 104 (Parvis Eglise), à compter du 12 décembre 2025.

Article 2 : Tenant compte de la restitution de la télécommande par Monsieur, d'autoriser le remboursement de la caution d'un montant de 50 € perçue à la signature de la convention.

A Harfleur, le quinze décembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 5
MONSIEUR GERVAIS JEAN-PIERRE
. RENOUELEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU la décision du Maire du 4 janvier 2023 autorisant Monsieur GERVAIS Jean-Pierre représentant la "SARL JPM" 4 rue Gambetta à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 5 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance le 31 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 5 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Commerçants, à Monsieur GERVAIS Jean-Pierre représentant la "SARL JPM" 4 rue Gambetta à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 83,60 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 65,25 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 34
M. HANON DAVID
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 20 janvier 2010, 13 décembre 2013, 6 janvier 2017, 22 janvier 2020 et 14 décembre 2022 autorisant Monsieur HANON David demeurant 2E rue Louis Lefebvre à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 34 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} février 2010,

CONSIDÉRANT que Monsieur HAMON David est placé sous curatelle au Centre Maurice Begouën Demeaux, 16 rue Paul Souday au Havre,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 34 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury – Couvert - Moto, à Monsieur HANON David demeurant 2E rue Louis Lefebvre à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : D'autoriser Monsieur LEBRUMENT du Centre Maurice Begouën Demeaux, représentant Monsieur HAMON David, à effectuer le règlement de la location.

Article 3 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 100,70 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 59 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 39
M ET MME RIFFELMACHER OLIVIER
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 14 janvier 2013, 13 décembre 2013, 6 janvier 2017, 20 décembre 2019 et 14 décembre 2022 autorisant Monsieur et Madame RIFFELMACHER Olivier demeurant 11 rue du Général Leclerc à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 39 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 39 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Couvert, à Monsieur et Madame RIFFELMACHER Olivier demeurant 11 rue du Général Leclerc à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 135,45 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 60 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT N° 40
MME MARI NADINE
. RENOUVELLEMENT – SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025 adoptant les tarifs de location des places dans le Parc de Stationnement Arthur Fleury pour l'année 2026,

VU les décisions du Maire des 16 décembre 2013, 6 janvier 2017, 20 décembre 2019 et 14 décembre 2022 autorisant Madame MARI Nadine demeurant 25 rue Jean Jaurès à Harfleur, à disposer de l'emplacement n° 40 au niveau du parc de Stationnement Arthur Fleury, à compter du 1^{er} novembre 1990,

CONSIDÉRANT que la date de location arrive à échéance au 31 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location de l'emplacement n° 40 au niveau du Parc de Stationnement Arthur Fleury - Couvert, à Madame MARI Nadine demeurant 25 rue Jean Jaurès à Harfleur, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer trimestriel de 135,45 € pour l'année 2026. Le montant de ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Pour mémoire, une caution d'un montant de 27,44 € a été perçue à la signature de la convention initiale.

A Harfleur, le seize décembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ANNÉE 2026
☉ CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

DÉCIDE

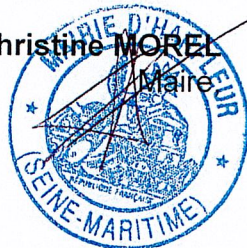
Article 1 : D'octroyer à titre gracieux divers locaux municipaux afin d'aider les associations dans leurs activités régulières. Il s'agit des locaux suivants :

- Grande salle et salle annexe de la Maison des Associations
- Salle Albert Duquenoy
- Salle Jean Le Bosqué
- Salle Schneider
- Salle Louise Leclerc
- Locaux scolaires des écoles André Gide, Caraques et Fleurville
- Salle d'activité dans les locaux CPE Françoise Dolto
- Bureau permanence du Pôle de Beaulieu
- Les locaux de restauration de la résidence des 104

Article 2 : D'autoriser la signature des conventions annuelles réglant les modalités de ces mises à disposition.

Fait à Harfleur, le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq

Christine MOREL
Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNÉE 2026
. CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer à titre gracieux divers locaux municipaux afin d'aider les associations dans leurs activités. Il s'agit des locaux suivants :

- Complexe sportif Maurice Thorez et ses annexes,
- Gymnase René Cance et ses annexes.

Article 2 : D'autoriser la signature des conventions réglant les modalités de ces mises à disposition.

Fait à Harfleur, le vingt-deux décembre deux mille vingt cinq

Christine MOREL
Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : Pôle Enfance Jeunesse Education CM//JM

**OBJET : DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VÉLO
ÉCOLE DES CARAQUES**

⇒ **CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son premier Adjoint pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT le dispositif d'accompagnement éducatif "Savoir Rouler à Vélo" validé par la Fédération des Usagers à la bicyclette et l'Education nationale,

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à la mise en place d'ateliers de pratique du vélo, de sensibilisation aux déplacements en vélo et de sorties pédagogiques en situation réelle,

CONSIDÉRANT que l'association La Roue Libre dont le but est de promouvoir et défendre la pratique du vélo au Havre et son agglomération dispose des compétences nécessaires pour accompagner les enfants dans la pratique du vélo,

CONSIDÉRANT que trois classes de l'École des Caraques souhaitent participer au dispositif éducatif "Savoir Rouler à Vélo",

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention entre la Ville d'Harfleur, la Roue Libre et l'École des Caraques dans le but de concrétiser la mission d'offrir aux élèves de trois classes de CM1 / CM2 la possibilité de circuler à vélo.

Par cette convention, la Roue Libre s'engage à intervenir 63 heures en ateliers divers et sorties.

Article 2 : D'autoriser le versement à l'association la Roue Libre de la participation de la Ville d'Harfleur fixée à 1 894,50 € pour les trois classes de l'École des Caraques.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Harfleur, le 26 novembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : Pôle Enfance Jeunesse Education CM//JM

OBJET : DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VÉLO
ÉCOLE ANDRÉ GIDE

⇒ CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son premier Adjoint pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT le dispositif d'accompagnement éducatif "Savoir Rouler à Vélo" validé par la Fédération des Usagers à la bicyclette et l'Education nationale,

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à la mise en place d'ateliers de pratique du vélo, de sensibilisation aux déplacements en vélo et de sorties pédagogiques en situation réelle,

CONSIDÉRANT que l'association La Roue Libre dont le but est de promouvoir et défendre la pratique du vélo au Havre et son agglomération dispose des compétences nécessaires pour accompagner les enfants dans la pratique du vélo,

CONSIDÉRANT qu'une classe de l'École André Gide souhaite participer au dispositif éducatif "Savoir Rouler à Vélo",

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention entre la Ville d'Harfleur, la Roue Libre et l'école André Gide dans le but de concrétiser la mission d'offrir aux élèves d'une classe de CM2, la possibilité de circuler à vélo.

Par cette convention, la Roue Libre s'engage à intervenir 63 heures en ateliers divers et sorties.

Article 2 : D'autoriser le versement à l'association la Roue Libre de la participation de la Ville d'Harfleur fixée à 631,50 € pour une classe de l'École André Gide.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Harfleur, le 26 novembre deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

26 01 10	INTERCOMMUNALITÉ Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Budget Primitif 2026 . Communication
----------	---

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Table des matières

1	Eléments de contexte et priorités du budget	3
1.1	La Communauté urbaine et ses domaines d'intervention	3
1.2	Les objectifs et priorités du budget 2026 de la Communauté urbaine.....	3
1.3	Les éléments particuliers pris en compte pour construire le BP 2026.....	4
1.4	Le projet de loi de finances 2026	4
2	Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté	6
2.1	Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine.....	6
2.2	Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique	7
2.3	Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique	8
2.4	Répartition des recettes réelles d'investissement par origine.....	9
3	Le budget principal	9
3.1	En section de fonctionnement	9
3.1.1	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	9
3.1.2	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	12
3.2	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 16	
3.3	Les relations avec les communes de l'EPCI	18
3.3.1	<i>La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation</i>	18
3.3.2	<i>La dotation de solidarité communautaire (DSC)</i>	19
3.3.3	<i>Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs</i> 19	
3.4	Les relations entre le budget principal et les budgets annexes	19
4	Le budget des transports urbains	20

4.1	En section de fonctionnement	20
4.1.1	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	20
4.1.2	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	20
4.2	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	21
5	Le budget collecte et recyclage.....	22
5.1	En section de fonctionnement	23
5.1.1	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	23
5.1.2	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	24
5.2	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	25
6	Le budget de l'eau potable	25
6.1	En section de fonctionnement	26
6.1.1	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	26
6.1.2	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	26
6.2	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	27
7	Le budget de l'assainissement	27
7.1	En section de fonctionnement	28
7.1.1	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	28
7.1.2	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	29
7.2	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	29
8	Le budget de l'eau en zone industrielle	30
8.1	En section de fonctionnement	30
8.1.1	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	30
8.1.2	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	30
8.2	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	31
9	Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières	31
9.1	En section de fonctionnement	31
9.1.1	<i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	31
9.1.2	<i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	32
9.2	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	32
10	Les dépenses de personnel.....	32
10.1	Tableau des effectifs.....	32
10.2	Éléments de base de la politique de ressources humaines impactant la masse salariale : ..	33
10.3	Budget 2026, éléments exogènes et adaptation aux projets de la Communauté urbaine :	34
11	Les caractéristiques de l'endettement	35
12	L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement.....	37
13	Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes	39

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

1 Eléments de contexte et priorités du budget

1.1 La Communauté urbaine et ses domaines d'intervention

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, forte d'une population de 274 290 habitants (population DGF 2025), est le fruit d'un regroupement de 54 communes autour de multiples compétences dont la gestion des transports, des déchets, de la voirie, de l'eau potable et l'assainissement, du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, du tourisme, de la santé et des risques majeurs entre autres.

1.2 Les objectifs et priorités du budget 2026 de la Communauté urbaine

En matière d'investissement et de fonctionnement et en dépit des contraintes budgétaires imposées par l'Etat, le budget 2026 confortera les ambitions et obligations du territoire :

- La décarbonation du territoire et l'accélération de la transition énergétique avec entre autres, les travaux de la nouvelle ligne de tramway mais aussi la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté urbaine et le soutien à celle des bâtiments privés ;
- La poursuite des actions en faveur de la biodiversité (plan nature et biodiversité, plan local d'éducation à la nature, Carbolocal) ;
- Le renforcement de l'attractivité et de l'attrait économique et touristique (terminal croisière, Opération Grand Site...);
- La poursuite des actions en matière de santé (prévention, notamment dans les écoles, accueil des internes, première année en études de santé au Havre, universitarisation du GHH) ;
- L'accompagnement du territoire rural pour une présence de la Communauté urbaine en proximité (maisons de territoire et équipements petite enfance) et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- La poursuite de l'accompagnement financier des communes à travers le fonds de concours pour l'investissement et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;
- La prévention des risques majeurs (Contribution au SDIS, entretien et maintenance des sirènes).
- Le développement du territoire à travers les services publics majeurs qu'assume la Communauté urbaine dans les domaines de l'eau (avec des investissements conséquents pour capter, préserver la ressource en eau, tout en investissant dans des ouvrages visant à réduire les risques d'inondation), des déchets (avec, entre autres, le renouvellement à terme de tous les centres de recyclage des déchets sur le territoire), les transports publics (avec la construction de la 3ème ligne du tramway et la contribution à la DSP des transports).

1.3 Les éléments particuliers pris en compte pour construire le BP 2026

➤ L'inflation

Le projet de loi de finances pour 2026 anticipe que l'inflation va continuer à décroître pour atteindre 1,3% en 2026.

Les prix d'achat des biens et les coûts des prestations, en forte hausse ces dernières années devraient se stabiliser mais sans revenir au niveau des années précédentes.

➤ Le coût des fluides

Concernant le prix des fluides, les cours du gaz et de l'électricité sur les marchés ont poursuivi leur baisse en 2025, mais à un rythme moins soutenu que l'année passée.

La volatilité s'est réduite, les prix se stabilisent progressivement. À volume constant, leur diminution est comprise entre 15 et 35 % par rapport à 2024, en fonction des énergies. Ils restent cependant à un niveau supérieur de +20 à +30 % par rapport à leur niveau d'avant crise, en 2022.

Cette baisse de la molécule et de l'électron a cependant été plus que compensée par l'augmentation progressive des taxes et contributions et il est anticipé que le prix des fluides pour 2026 soit à un niveau identique à celui de 2025, la hausse des taxes votée par le Gouvernement venant compenser la baisse du prix de la molécule ou de l'électron.

➤ Le coût des assurances

Après le doublement du coût des assurances en 2025, les prix pour 2026 se stabilisent au niveau de 2025 autour de 2 M€ pour l'ensemble des budgets.

➤ Les taux d'intérêts

Sur le plan macro-économique, les taux d'intérêts ont continué à baisser en 2025 sans revenir au niveau connu avant 2022. L'Euribor 3 mois (taux variable de la Communauté urbaine) était négatif début 2022 et est monté à près de 4% début 2024. Depuis, ce taux baisse pour atteindre environ 2% à fin octobre 2025. Mais parallèlement à la baisse de ce taux de référence depuis 2 ans environ, les banques ont fortement augmenté les marges qu'elles appliquent sur les emprunts.

En novembre 2025, les taux sont autour de 3,15% en variable et 3,80% à taux fixe, induisant des emprunts coûteux pour la Communauté urbaine dont les frais financiers pèsent sur l'épargne brute et donc sur sa situation financière.

1.4 Le projet de loi de finances 2026

Le Gouvernement fait reposer le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 sur une hypothèse de croissance de 1 % en 2026 dans un contexte d'efforts importants visant au redressement des comptes publics.

Le PLF 2026 a été déposé à l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025. Son objectif est de ramener le déficit à 4,7% du PIB en 2026 et de le porter en-dessous des 3% d'ici 2029 afin de sortir la France de la procédure pour déficit excessif engagée par l'Union européenne en juillet 2024.

Le Gouvernement entend associer fortement les collectivités locales aux efforts de maîtrise du déficit public.

Si le projet de loi de finances pour 2026 devait être adopté en l'état, ses mesures, très fortes financièrement impacteraient de nombreuses collectivités dont la Communauté urbaine sur la base des chiffres suivants :

- Article 31 : baisse de 25% de la compensation de cotisation foncière des entreprises (CFE) industrielle : la perte estimée de recettes de fonctionnement serait de 4,9 M€ pour la Communauté urbaine.
- Article 31 : Les variables d'ajustement, hors DGF, mises en place par l'Etat continuent de croître (minoration de 527 M€). Ces mesures sont toujours défavorables à la Communauté urbaine et impliqueraient en 2026 une réduction de la dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) d'environ 2 M€.
- Article 32 : Le PLF 2026 prévoit de revenir sur le remboursement annuel du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dont bénéficie la Communauté urbaine. Concrètement, la Communauté urbaine perdrait une année de FCTVA en 2026 soit environ 14 M€ de recettes d'investissement (sur son budget principal et ses budgets annexes assainissement et collecte et recyclage).
- Article 32 : Suppression du FCTVA en fonctionnement (perte annuelle environ 1,5 M€). Cette mesure impactera principalement le budget principal de la Communauté urbaine.
- Article 33 : L'écêtement du reversement de la TVA à hauteur de l'inflation constatée l'année précédente (perte de la dynamique de cette recette).
Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les deux remplacées par ce versement de fraction de TVA, cette recette est devenue la plus importante de la Communauté urbaine (environ 56 M€). Cette recette était la seule relativement dynamique s'agissant des reversements de l'État. En 2025, la loi de finances a gelé le montant au niveau de 2024. Le PLF 2026 prévoit de limiter dans le temps le potentiel dynamisme de cette recette à l'inflation constatée l'année précédente.
- Article 72 : La baisse de la dotation de compensation serait autour de 1 M€.
Les mouvements internes à la DGF (abondement des dotations de péréquation des communes dans une proportion équivalente à l'an dernier mais cette fois-ci à enveloppe constante) devraient aboutir à une baisse de 5% de la part « compensation ».
- Article 76 : Le prélèvement sur les recettes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est estimé à 3,5 M€ en dépense de fonctionnement avec des conditions de retour (sur 5 ans et pour 80%) qui induisent une forte probabilité de perte sèche. Le montant global du DILICO passerait de 1 à 2 milliards d'euros, dont 500 M€ de prélèvement sur les EPCI contre 250 M€ en 2025.

Enfin d'autres mesures sont proposées dans le PLF 2026 et s'ajoutent aux points évoqués ci-dessus :

- Article 21 : il porte sur la refonte de la fiscalité sur les déchets (avec entre autres une hausse de 10% des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement et

sur plusieurs années). Cette hausse impacte les dépenses du budget collecte et recyclage financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

- Article 49 : La réduction importante du Fonds vert (de 500 M€) qui finance ou finançait de manière importante la Communauté urbaine ; ce fonds qui finance la transition écologique sera passé en 2 ans d'une enveloppe de 2 milliards d'euros à 650 M€ en 2026.
- Article 65 : La suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis avec le risque que les collectivités diminuent le nombre d'apprentis accueillis ;

Il est rappelé par ailleurs que le Gouvernement via la loi de financement de la sécurité sociale 2025 (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025) a entériné la hausse du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3 points par an pendant 4 ans et dès 2025 entièrement à la charge de l'employeur. Cette hausse induit un coût supplémentaire d'environ 700 K€ par an pour la Communauté urbaine (près de 3 M€ en 2028).

Ces mesures, si elles sont adoptées, impacteraient principalement le budget principal mais aussi les autres budgets de la Communauté urbaine (via les mesures sur le FCTVA et sur la CNRACL entre autres).

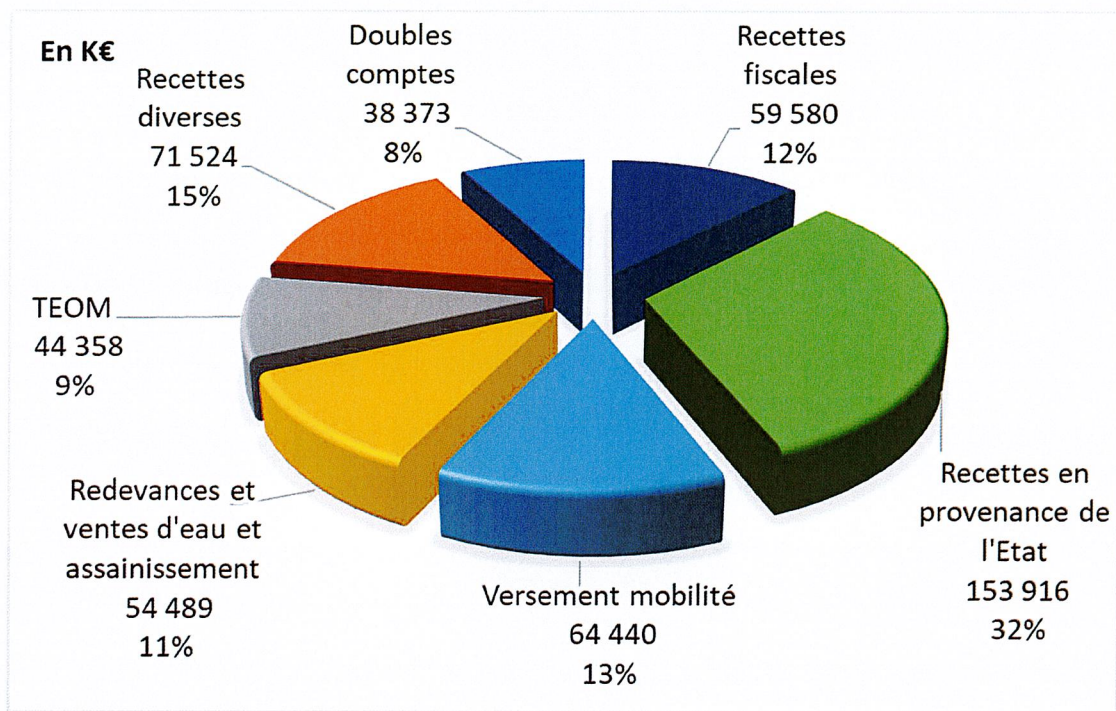
A ce stade, l'impact en fonctionnement est estimé à plus 12 M€ en 2026 et 14 M€ en investissement pour la Communauté urbaine. A ces montants s'ajoutent le possible recours à l'emprunt pour compenser la perte du FCTVA (recette d'investissement) et la baisse de l'épargne brute.

Ces propositions du Gouvernement étant connues, elles ont été prises en compte au stade du budget primitif 2026 comme cela a été le cas pour le budget primitif 2025. Les budgets 2026 seront rectifiés ou non en fonction des décisions prises par le Gouvernement et la possible adoption de la loi de finances 2026.

2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté

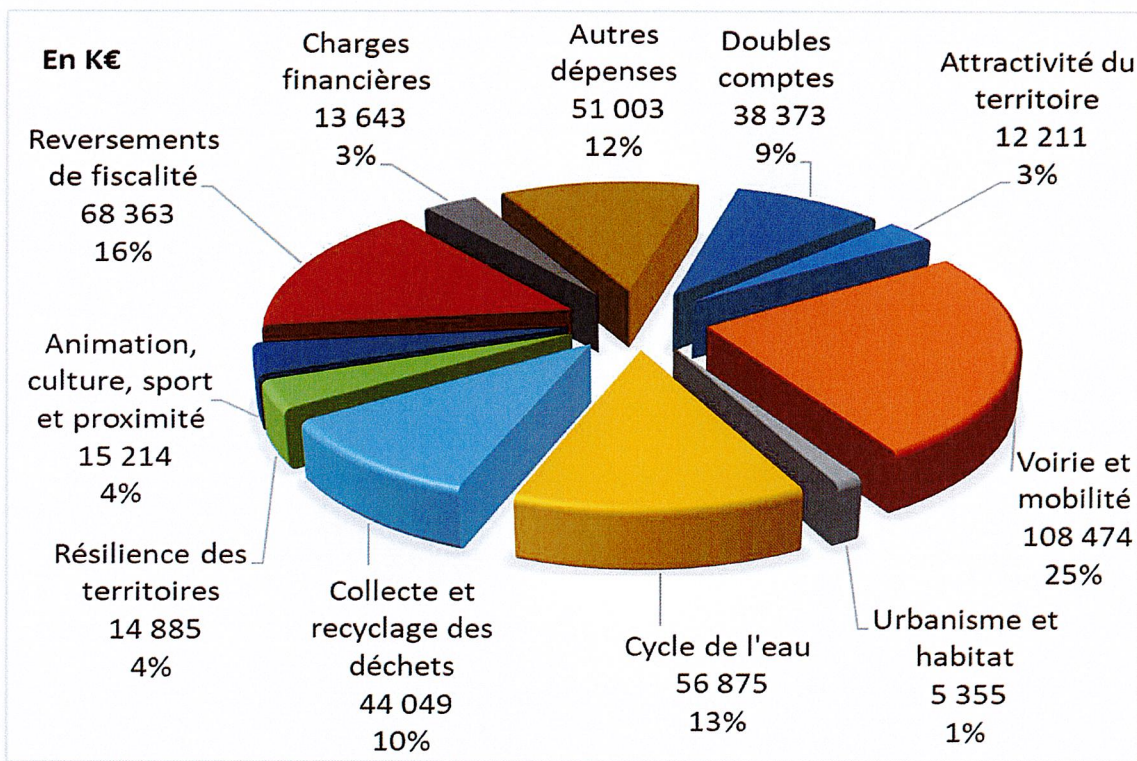
2.1 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine

Le total des recettes réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 486 680 K€ en 2026 contre 489 659 K€ en 2025.



2.2 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des dépenses réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 428 445 K€ contre 431 609 K€ en 2025.



2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Le total des dépenses de la section d'investissement - tous budgets confondus - s'élève à 338 984 K€ (331 156 K€ au BP 2025) et correspond aux dépenses suivantes :

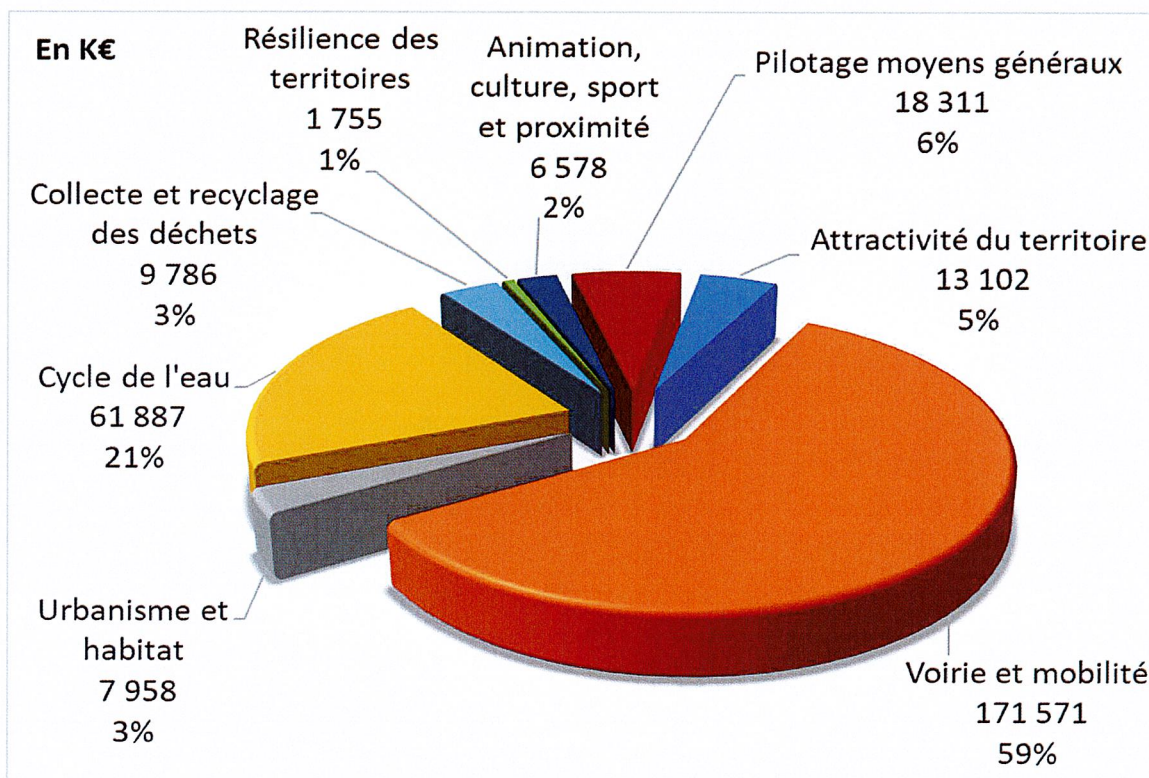
- Programme d'équipement : 290 948 K€ au BP 2026 contre 290 686 K€ au BP 2025
- Remboursement de la dette : 36 483 K€ au BP 2026 contre 31 679 K€ au BP 2025
- Doubles comptes : 3 218 K€ au BP 2026 contre 1 217 K€ au BP 2025
- Dépenses diverses : 8 335 K€ au BP 2026 contre 7 574 K€ au BP 2025

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Le versement d'avances du budget principal aux budgets des zones d'activité pour 10 K€ ;
- Le remboursement des avances des zones d'activité au budget principal pour 2 034 K€ ;
- Les investissements dans le centre technique communautaire (CETCO) pour 1 174 K€ relevant du programme d'équipement (investissements payés par un budget et refacturés à d'autres budgets qui utilisent ce bâtiment technique).

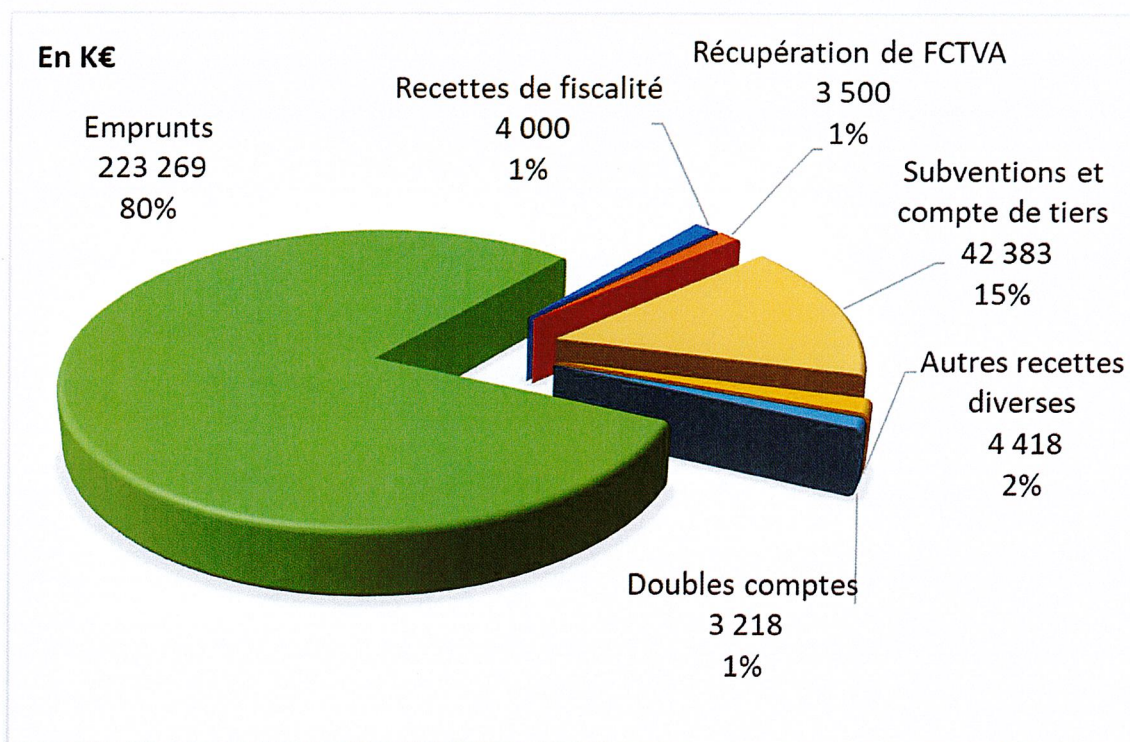
Les dépenses diverses concernent principalement la part de la taxe d'aménagement (3,2 M€), l'augmentation de la participation de la Communauté urbaine au capital du groupement d'intérêt public (GIP) « Le Havre Croisières » (3,5 M€) et les cautions.

Le programme d'équipement est réparti comme suit (en K€) :



2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

Le total des recettes réelles d'investissement – tous budgets confondus - s'élève à 280 788 K€ contre 273 137 K€ en 2025.



La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements, et qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

3 Le budget principal

3.1 En section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget principal s'élèvent à 245 657 K€ (contre 246 604 K€ au BP 2025). Elles sont constituées principalement :

- Des recettes fiscales pour 59 580 K€ au BP 2026 (57 400 K€ au BP 2025). Ces recettes fiscales se décomposent comme suit :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : La CFE est estimée à 46 700 K€ pour 2026. Il est prévu une hausse de 1,74% par rapport au BP 2025 en raison de la revalorisation des bases et de l'effet de la hausse progressive du barème de base minimum votée par la Communauté urbaine le 4 juillet 2024.

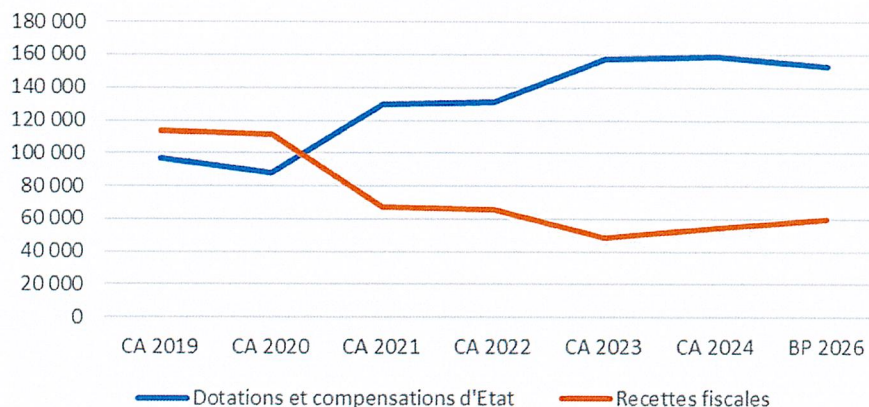
Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. L'engagement d'une compensation intégrale de l'Etat n'est plus tenu dans le PLF 2026 qui prévoit une ponction de 25% de cette compensation, ce qui la ramènerait à 14 789 K€ en 2026 soit une perte de 4 930 K€. Le produit total (recettes CFE + compensation) est estimé à 61 489 K€ (soit une baisse de 5,5% par rapport à 2025).

- Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est estimé à 6 190 K€ en 2026 contre 5 750 K€ en 2025 (+7,7%).
- Le produit de taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est estimé à 218 K€ en 2026, soit une légère hausse par rapport à 2025 (200 K€). La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 1 330 K€ en 2026. Le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit de cette taxe est relativement volatil en raison des régularisations opérées par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).
- Le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est estimé à 4 120 K€ en 2026 contre 4 000 K€ en 2025. Il est prévu une légère hausse en raison de l'inflation et de la variation des chiffres d'affaires des entreprises qui la paient.
- Le remboursement du DILICO s'élève à 1 022 K€. Il correspond au premier remboursement par l'Etat du DILICO versé en 2025.

Il est à noter que les recettes fiscales tendent à diminuer depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2026, qu'un peu plus de 24% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (à titre de comparaison, elles représentaient plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement en 2020).

Cette tendance forte amorcée depuis quelques années rend la Communauté urbaine de moins en moins indépendante financièrement et inversement de plus en plus dépendante des décisions financières de l'Etat (en 2026, les recettes estimées de l'Etat représentent 62% des recettes du budget principal).

Evolution des recettes, dotations et reversement de l'Etat depuis 2019



Pour 2026, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prévoit les taux ci-dessous :

	2025	2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,43 %	8,43 %
Cotisation Foncière des Entreprises (lissage de taux jusqu'en 2030) *	26,66 %	26,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %	0 %
Versement mobilité	2 %	2 %

* Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours pour converger vers un taux unique en 2030, soit la durée maximale de 12 ans de lissage.

Pour information, le coefficient multiplicateur de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) applicable est de 1,20 pour toutes les communes.

- Les recettes en provenance de l'Etat (152 765 K€) comprennent :
 - Les compensations de taxe professionnelle, estimées à 52 505K€ au BP 2026 soit 994 K€ de moins qu'en 2025 (-1,8%) en lien avec les propositions du projet de loi de finances pour 2026. La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), une des deux composantes des compensations avec le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), sera très impactée par les mesures du PLF 2026 avec une baisse estimée à 2 M€ par rapport au montant notifié en 2025.
 - La dotation globale de fonctionnement et les autres dotations de compensation sont budgétées à hauteur de 41 597 K€ au BP 2026 contre 46 210 K€ au BP 2025. Cette baisse est liée à une des mesures du PLF 2026 qui prévoit une ponction de 25% de la compensation de CFE sur les établissements industriels.
 - Les recettes de TVA sont estimées à hauteur de 56 994 K€ au BP 2026 contre 56 573 K€ au BP 2025 (soit une hausse de 421 K€ de BP à BP). Le PLF 2026 prévoit une stagnation

des fractions de TVA entre 2025 et 2026. En effet, désormais les fractions de TVA évoluent selon la dynamique de la TVA N-1 minorée du taux d'inflation N-1 avec une garantie de non-baisse. Il est prévu que cette garantie soit activée en 2026. Les montants prévus pour 2026 sont donc identiques aux montants définitifs 2025 (légèrement supérieurs à celui voté au BP 2025).

- La Dotation Générale de décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€ (montant identique au BP 2025).
- Les recettes liées à la revente de produits stockés : 8 138 K€ au BP 2026 contre 7 600 K€ au BP 2025 ;
- Les recettes diverses de fonctionnement (25 173 K€ au BP 2026 contre 23 653 K€ au BP 2025) concernent les attributions de compensation négatives de communes (1 274 K€), les refacturations internes (7 198 K€), les droits d'entrée pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'office de tourisme communautaire pour 1 600 K€).
A noter également, une recette de FCTVA pour un montant de 200 K€ correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4ème trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026 qui prévoient une suppression définitive du FCTVA en fonctionnement pour certaines dépenses.

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (222 852 K€ au BP 2026 contre 225 861 K€ au BP 2025) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

- **L'attractivité du territoire** (12 191 K€ au BP 2026 contre 12 765 K€ au BP 2025)

Il s'agit dans le cadre de cette politique publique des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (2 827 K€)
Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.
- Les parcs d'activités (192 K€)
Il s'agit des dépenses d'aménagement et d'entretien sur les zones d'activités (Escout, immobilier tertiaire, atelier locatif, Mesnil, Havre Plateau, Epaville).
- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (5 293 K€)
Il s'agit des subventions à l'Office de Tourisme, au GIP Un été au Havre, des dépenses liées à la société publique locale « SPL des Docks » (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane) et au label Pays d'art et d'histoire.
- L'attractivité (1 278 K€) regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.

- L'enseignement supérieur (1 178 K€)
Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus de centre ville, ainsi qu'à la cité numérique.
 - L'agriculture (316 K€)
Il s'agit de l'animation du Plan Agricole et Alimentaire de Territoire, de la gestion d'un espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.
 - Le Très Haut Débit (352 K€)
Cela concerne les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.
 - L'aéroport (755 K€)
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.
- **La voirie et mobilité** (44 612 K€ au BP 2026 contre 46 193 K€ au BP 2025)

Ces dépenses se répartissent sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports urbains (25 715 K€ contre 27 493 K€ au BP 2025 et 23 550 K€ au compte financier unique 2024) ;
 - La voirie et l'éclairage public (18 504 K€ au BP 2026 contre 18 298 K€ en 2025)
Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, au coût de fonctionnement de la direction, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages ;
 - Le plan vélo et les points d'arrêts (393 K€ contre 402 K€ au BP 2025) ;
- **L'urbanisme et l'habitat** (4 630 K€ au BP 2026 contre 4 830 K€ au BP 2025)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- L'habitat (3 004 K€), qui regroupe les dépenses liées aux actions réalisées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), des aides à la pierre, de la gestion et maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat, du soutien d'associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (561 K€) : Il s'agit de la subvention de fonctionnement qui est versée au GIP Contrat de Ville Le Havre Seine Métropole ainsi que la masse salariale y afférente ;
- L'urbanisme (1 065 K€) et notamment pour la gestion du PLU et l'instruction des actes d'urbanisme.

- **La résilience des territoires** (14 885 K€ au BP 2026 contre 15 705 K€ au BP 2025)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 083 K€) :

Ces dépenses concernent la gestion de l'alerte, l'évaluation des risques, la formation à la gestion de crise, l'information préventive et la cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 10 480 K€ contre 11 400 K€ en 2025).

- La santé (1 573 K€)
Les dépenses sont liées au soutien de la filière santé, notamment la démographie médicale, les maisons de santé de Criquetot-l'Esneval et la maison pluridisciplinaire de Saint-Romain-de-Colbosc.
 - L'hygiène et salubrité (793 K€) et notamment le fonctionnement de la fourrière animale (249 K€).
 - Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (764 K€).
Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), l'animation de l'Espace Info Energie, la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Régional Naturel des Boucles de la Seine Normande.
 - Le Parc de Rouelles (672 K€)
Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communautaires et à la gestion du Parc de Rouelles.
- **L'animation, la culture, le sport et la proximité** (15 214 K€ au BP 2026 contre 14 521 K€ au BP 2025)

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement (y compris la masse salariale) prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 858 K€) :
 - l'école de musique située à Saint-Romain-de-Colbosc,
 - le soutien au cinéma en plein air,
 - la fête du cirque,
 - les différentes actions et événements culturels,
 - les centres aquatiques du Bain des Docks, de Belle Etoile, de Gd'O, de l'Effet bleu et le complexe aquatique à Criquetot-l'Esneval, les gymnases à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-l'Esneval et le stade communautaire (Stade Océane),
 - le soutien à la politique sportive communautaire.
 - Petite enfance et actions éducatives (1 495 K€)
Il s'agit de dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement des crèches et de la garderie à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-l'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisport.
 - Les maisons du territoire et les frais communs (835 K€)
Il s'agit de dépenses engagées dans le cadre du fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-l'Esneval.
 - Le Guichet multicanal (26 K€)
Il s'agit principalement des frais d'études engagés dans le cadre du développement et de la modernisation du guichet unique multicanal (téléphone, guiche physique, web).
- **Les eaux pluviales** (6 935 K€ au BP 2026 contre 7 376 K€ au BP 2025)

Ces dépenses permettent de surveiller, gérer et entretenir les 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présents sur le territoire et représentant plus de 1,5 millions de m³ de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de surveiller l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Ces dépenses financent par ailleurs l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la création des réseaux d'eau pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution obligatoire au budget assainissement, à la gestion de l'ensemble du réseau unitaire de la ville du Havre et des ouvrages de lutte contre les inondations présents sur ce réseau unitaire.

Les autres dépenses non ventilées par thématique se composent ainsi :

- **Reversement de fiscalité** (69 652 K€ au BP 2026 contre 70 879 K€ au BP 2025) dont :
 - Les Attributions de Compensation (cf le paragraphe 3.3.1) versées aux communes (pour 40 241 K€). Ce montant tient compte du processus d'harmonisation des taux de TEOM y compris d'un lissage sur 10 ans pour la Ville de Gonfreville l'Orcher.
 - La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC pour 20 645 K€) au même niveau que 2025. Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau élevé par rapport aux autres EPCI (77 € par habitant au niveau communautaire contre 32 € au niveau national en 2024).
 - Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC pour 2 200 K€). Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.
 - La Contribution au Redressement des Finances Publiques
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public de la France. Ce montant est figé à 1 777 K€.
 - Le prélèvement sur recettes - DILICO (estimé à 3 500 K€).
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat prévu à l'article 76 du projet de loi de finances pour 2026 afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.
 - La contribution au budget collecte et recyclage pour 1 289 K€ (2 246 K€ au BP 2025). Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu à la suite du transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004, minorés du trois quarts en 2026 à la suite des décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM sur 2024, 2025 et 2026.

➤ **Les charges financières** (5 194 K€ au BP 2026 contre 6 303 K€ au BP 2025)

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits. Le montant plus faible des frais financiers en 2026 par rapport à 2025 s'explique principalement par un capital restant dû moins important au 31 décembre 2025 qu'au 31 décembre 2024 et par une baisse des taux d'intérêt sur les derniers mois (qui impactent les emprunts contractés à taux variable).

➤ **Les autres dépenses** (49 539 K€ au BP 2026 contre 47 289 K€ au BP 2025)

Les autres dépenses non ventilées par compétences concernent principalement :

- Les achats liés aux produits stockés (8 709 K€) qui sont en partie refacturés ;
- Les dépenses de fonctionnement (dont la masse salariale) des fonctions support et des moyens généraux (33 194 K€) (juridique, finances, ressources humaines, systèmes d'information et de l'innovation numérique, etc.) ;
- Les conventions de services partagés (7 600 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière (principalement des services de la Ville du Havre et de Gonfreville l'Orcher) ;
- Les frais d'administration générale pour 36 K€ contre 35 K€ au BP 2025. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment Curie mutualisé.

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 22 805 K€ au BP 2026 (plus de 34 000 K€ hors mesures du PLF 2026). Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (notamment les dotations aux amortissements) soit 18 243 K€ estimées au BP 2026 pour que la section de fonctionnement soit à l'équilibre.

Elle sert *in fine* à autofinancer une partie des investissements (111 769 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère par ailleurs des frais financiers qui pèsent eux-mêmes sur la section de fonctionnement.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 111 769 K€ (111 207 K€ en 2025) et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 86 877 K€ au BP 2026 (88 604 K€ au BP 2025)
- Remboursement de la dette : 15 953 K€ au BP 2026 (14 135 K€ au BP 2025)
- Doubles comptes : 605 K€ au BP 2026 (895 K€ au BP 2025)
- Dépenses diverses : 8 334 K€ au BP 2026 (7 573 K€ au BP 2025)

Les principales dépenses **d'équipement du budget principal** pour 2026 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 28 498 K€ (dont 3 100 K€ en lien avec les travaux du tramway) et les dépenses liées au plan vélo pour 1 900 K€ (aménagement de pistes cyclables) ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 10 003 K€, dont 1 630 K€ pour les complexes aquatiques, 1 751 K€ pour la maintenance et le gros entretien des autres équipements sportifs – dont 656 K€ pour le stade, 1 585 K€ pour les

travaux sur le bâtiment de la direction de la voirie situé au sein du parc Hauser, 1 299 K€ pour le CETCO (bâtiments techniques communautaires), 710 K€ pour les équipements de proximité – maisons de territoires et crèches, 427 K€ pour les équipements culturels et 850 K€ pour les autres bâtiments communautaires ;

- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 8 196 K€ (réhabilitation des ouvrages existants, pour le chantier de la RD52, la renaturation du Saint Laurent ..) ;
- Les aides à l'investissement des communes pour 6 800 K€ (dont 1 650 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs et 4 700 K€ pour le fonds de concours général) ;
- Les aides à la pierre pour 5 940 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social, la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Havre) ;
- Les aménagements du plan campus pour 2 468 K€ (opération IUT/ENSAM/RU, école de management, cité numérique) ;
- Les actions en matière de tourisme pour 4 138 K€ (dont le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, l'aménagement des aires de camping-car, la subvention au GIP Un été au Havre, la subvention à la SPL des docks, ...) ;
- Le soutien aux infrastructures et l'aide à l'immobilier d'entreprise pour 2 045 K€ (dont 910 K€ pour le giratoire de l'A29, 615 K€ pour des investissements sur le port de pêche, 250 K€ pour la Ligne Nouvelle Paris Normandie, 100 K€ pour l'école de production) ;
- Les aménagements pour la relocalisation du musée maritime et portuaire pour 1 987 K€ ;
- L'aménagement de l'aéroport pour 1 800 K€ (dont la rénovation énergétique de la tour de contrôle et le remplacement des clôtures) ;
- La résilience des territoires pour 1 754 K€ (dont 766 K€ pour la prévention des risques majeurs, 323 K€ pour les actions en matière de transition écologique et 293 K€ en matière de santé) ;
- Les investissements nécessaires au pilotage de la collectivité pour 5 429 K€ (dont 2 448 K€ pour le schéma directeur informatique, 1 485 K€ pour le renouvellement du matériel informatique et de téléphonie et 1 294 K€ pour l'acquisition de véhicules).

Les autres dépenses concernent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette pour 15 953 K€ ;
- L'augmentation de la participation de la Communauté urbaine au capital du groupement d'intérêt public (GIP) « Le Havre Croisières » pour 3 500 K€ ;
- Le reversement (80%) d'une partie de la taxe d'aménagement (estimation prévisionnelle) aux communes pour 3 200 K€ ;
- Les dépôts et cautionnement dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 1 062 K€ ;

Outre l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (22 805 K€), ces dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 8 613 K€ avec notamment des subventions pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, l'eau pluviale, les aides à la pierre, les équipements sportifs, le tourisme ;
- Des remboursements dans le cadre d'opérations pour compte de tiers (maîtrise d'ouvrage généralement déléguée à la Communauté urbaine qui refacture les investissements faits pour le compte d'une autre entité) à hauteur de 9 208 K€ avec notamment le plan campus, le pôle croisière, le schéma directeur informatique, les projets Le Havre Ville Portuaire Intelligente ;

- La taxe d'aménagement à hauteur de 4 000 K€ dont une partie (80%) est reversée aux communes ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 2 000 K€, (correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4^{ème} trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026) ;
- Les attributions de compensation négatives à la suite des transferts de charges à hauteur de 2 440 K€ ;
- Le remboursement d'avances des budgets annexes au budget principal pour 2 034 K€ ;
- D'autres recettes diverses telles que le remboursement des éventuels frais de préemption engagés pour les communes, les régularisations comptables du CETCO, des versements de cautions pour 2 552 K€.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par un emprunt à hauteur de 58 117 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra, entre autres, du taux de réalisation des investissements.

3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI

3.3.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 25 avril 2025 a traité de l'évaluation des charges relatives :

- à la mutualisation de la direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique avec les communes de Fontaine-la-Mallet et de Saint-Martin-du-Bec ;
- à la gestion de l'aire de camping-car de la commune d'Etretat.

Néanmoins les attributions de compensation de plusieurs communes ont évolué compte tenu des décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM sur 2024, 2025 et 2026.

Le montant des AC (attributions de compensation) positives (dépense de la Communauté urbaine vers les communes) s'élève au budget primitif 2026 à 40 241 K€ et concerne 22 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la Communauté urbaine), au budget primitif 2026, s'élève :

- En fonctionnement, à 1 274 K€ et concerne 32 communes
- En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

3.3.2 *La dotation de solidarité communautaire (DSC)*

Ainsi qu'indiqué dans le paragraphe sur les reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes.

Au titre de 2026, l'enveloppe de DSC sera de 20 645 K€, soit au même niveau qu'en 2025.

Cette DSC représente une aide de 77 € par habitant. Au niveau national, en 2024, et sur la même strate de collectivité, la DSC par habitant s'élève à 32 € par habitant.

3.3.3 *Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs*

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- Le fonds de concours à l'investissement doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2026, une enveloppe de 4 700 K€ est prévue. Elle pourra être ajustée en fonction des projets qui seront présentés par les communes ;
- Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2026, seuls des crédits de paiement de 1 650 K€ sont prévus au titre de l'enveloppe entièrement consommée. Ces crédits de paiement pourront être ajustés en fonction des projets que les communes présenteront ;

3.4 **Les relations entre le budget principal et les budgets annexes**

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget transports : 25 715 K€ au BP 2026 contre 27 493 K€ au BP 2025, soit une baisse de 6,46 % ;
- Le reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte et recyclage : 1 289 K€. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 (hors la Ville de Gonfreville l'Orcher dont l'harmonisation prend fin en 2033) ;
- La participation du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 056 K€ au BP 2026 contre 4 538 K€ au BP 2025, soit une baisse de 10,6 % ;
- Les frais d'administration générale (frais portés par le budget principal ou le budget eau potable et dont une partie est refacturée aux budgets annexes ou au budget principal en fonction de leur utilisation) : 7 313 K€ au BP 2026 contre 6 551 K€ au BP 2025, soit une hausse de près de 11,6 %.

Concernant les **doubles comptes en investissement** , il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Les avances du budget principal aux budgets des ZAC : 10 K€ au BP 2026 contre 483 K€ au BP 2025 ;
- Le remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 2 034 K€ au BP 2026 contre 163 K€ au BP 2025 ;
- Les investissements du centre technique communautaire (dépenses portées par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes) : 1 174 K€ au BP 2026 (dont 579 K€ relevant du programme d'équipement). Le reste concerne des opérations de régularisation comptable au sein du budget principal.

4 Le budget des transports urbains

4.1 En section de fonctionnement

4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de ce budget s'élèvent à 109 042 K€.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2% à compter de 2023. Le produit attendu du versement mobilité pour 2026 s'élève à 64 440 K€ contre 63 480 K€ au BP 2025. Ce montant inclut la compensation de l'État à la suite du relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés. Ce versement représente la principale ressource de ce budget.

Les autres sources de financement se composent :

- Des recettes des usagers des transports urbains attendues pour 12 734 K€ en 2026 contre 13 677 K€ au BP 2025 (baisse attendue en lien avec les travaux du tramway). Ces recettes couvrent environ 12% des charges de fonctionnement du budget ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ (identique au montant du BP 2025) ;
- D'autres recettes diverses dont le forfait post stationnement, les recettes du transport scolaire en provenance notamment de la Région Normandie et les redevances du délégataire sur le budget transports pour 5 002 K€.

Les recettes progressant légèrement et les dépenses de fonctionnement baissant, la subvention d'équilibre du budget principal est prévue en baisse de 1 778 K€ pour atteindre 25 715 K€ au BP 2026 (contre 27 493 K€ au BP 2025). Cette subvention d'équilibre couvre 26,7 % des charges de fonctionnement budgétées.

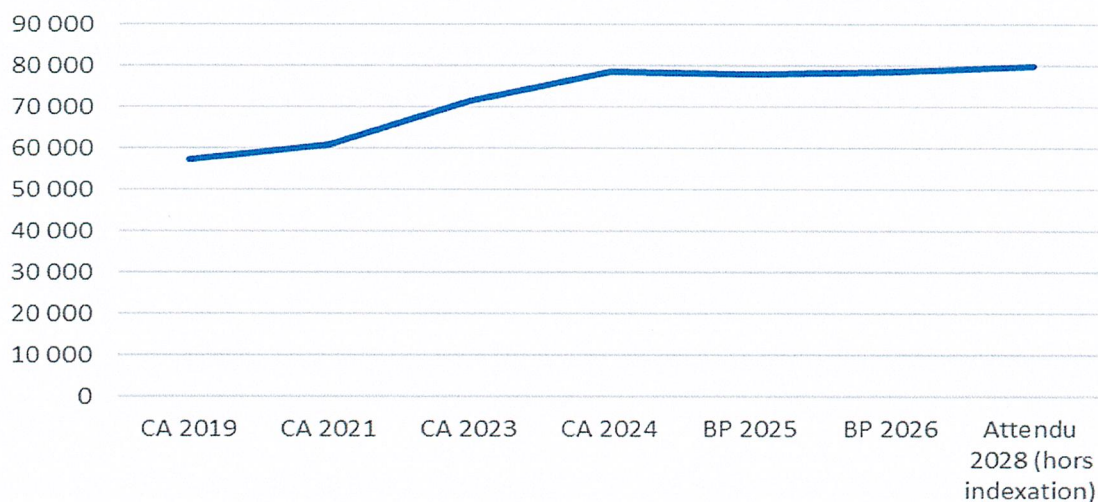
4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses, d'un montant de 96 140 K€ (en baisse de 690 K€), se répartissent sur le budget transports urbains de la façon suivante :

- La compensation versée à l'entreprise en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramway pour 78 553 K€ au BP 2026 (dont 504 K€ pour la création

provisoire d'une ligne de bus entre les villes de Gonfreville l'Orcher et Harfleur en lien avec la construction de la nouvelle ligne de tramway) contre 77 932 K€ au BP 2025 ;

Evolution de la CFF depuis 2019



- Les autres dépenses en lien avec le contrat de délégation de service public (location, entretien de bâtiments mis à disposition...) pour 414 K€ contre 480 K€ au BP 2025 ;
- Les coûts des transports scolaires pour 5 173 K€ contre 5 427 K€ au BP 2025 ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 5 644 K€ contre 5 037 K€ au BP 2025 ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau et aux autres concessionnaires de réseaux dans le cadre de la construction du tramway pour 996 K€ contre 2 300 K€ au BP 2025 ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transports et tramway (dont la masse salariale) pour 3 617 K€ contre 3 503 K€ au BP 2025 ;
- Les frais d'administration générale pour 819 K€ contre 735 K€ au BP 2025. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de versement transport pour 670 K€ contre 663 K€ au BP 2025 (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 254 K€ contre 754 K€ au BP 2025 ;

L'épargne brute s'élève à 12 902 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (notamment les dotations aux amortissements) soit 12 902 K€ estimées au BP 2026.

Elle sert *in fine* à autofinancer une partie des investissements (149 609 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère par ailleurs des frais financiers.

4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 149 609 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 141 173 K€ au BP 2026 (126 917 K€ au BP 2025)
- Remboursement de la dette : 8 436 K€ au BP 2026 (7 002 K€ au BP 2025)

Les principales dépenses d'équipement **du budget transports urbains** concernent notamment :

- Des crédits pour la construction de la nouvelle ligne de tramway (133 477 K€) – il s'agit principalement des dépenses pour les acquisitions foncières et des travaux ;
- Le renouvellement du parc d'autobus dont l'acquisition de 4 bus standards GNV et le solde des commandes passées en 2025 (2 800 K€) ;
- Les investissements sur le réseau (4 850 K€) : système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (système SAEIV), le funiculaire, les chargeurs des nouveaux bus électriques, des aménagements sur le site Toulouzan ;

Outre l'autofinancement (12 902 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions pour la nouvelle ligne de tramway à hauteur de 20 750 K€ (Etat, Région Normandie et Département de Seine Maritime) ;
- Des remboursements de travaux pour le compte de tiers (GRTGAZ) pour 500 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 115 456 K€. La réalité du montant de cet emprunt d'équilibre dépendra, principalement, du taux de réalisation des investissements.

5 Le budget collecte et recyclage

Le budget annexe de la Direction Cycle du Déchet vise à atteindre à terme les objectifs fixés tant par le législateur que par l'exécutif de la collectivité en matière de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets. Il est complémentaire du budget d'investissement dont il doit prendre en compte l'effort soutenu.

1/ La prévention des déchets et l'information des ménages.

« Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. » Environ 795 000 € sont alloués à ce volet essentiel de la politique du cycle du déchet. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté début 2024 fixe le cadre et la temporalité des projets de réduction des déchets. Pour atteindre 15% de réduction à horizon 2032, des efforts importants sont et vont être déployés pour promouvoir l'évitement et le réemploi des déchets. Ce budget voit en 2026 le retour du Salon Réinventif et le démarrage de plusieurs projets portés par le programme local de prévention.

Temps fort 2026 : Poursuite et intensification des actions entamées en 2025 notamment l'ouverture du réseau des recycleries pour transformer les déchets en ressources pour le territoire.

D'un point de vue information et communication, plusieurs opérations de communication de proximité seront en 2026 portées par les ambassadeurs du tri. L'objectif est simple : trier plus et mieux car la poubelle grise contient encore environ 1/3 de déchets recyclables. Enfin puisque la

prévention passe par la sensibilisation des futurs consommateurs, le parcours pédagogique écopole sera à nouveau ouvert à toutes les écoles du territoire.

2/ La collecte des déchets

Les opérations de collecte des déchets sont réalisées en porte à porte ou apport volontaire, et en centre de recyclage. Plus de 150 000 tonnes de déchets sont produites et collectées chaque année.

Temps fort 2026 : Poursuite du développement de la collecte des biodéchets alimentaires. L'ensemble des communes sera équipé pour fin 2026. Intensification du tri des emballages et papier, ouverture du nouveau centre de recyclage à Criquetot-L'Esneval.

3/ Le traitement et la valorisation des déchets

Le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets qui restent cependant très significatifs notamment en raison de l'impact de la TGAP.

Chaque année près de 90% des déchets collectés sont valorisés. Trois modes principaux de valorisation existent : l'incinération avec production d'électricité, le recyclage et le compostage. Les déchets qui ne rentrent pas dans ces filières sont enfouis.

Le principal poste de dépense du traitement des déchets reste l'incinération. Toutefois, le territoire bénéficie de son adhésion au SEVEDE qui permet aujourd'hui de conserver un coût modéré du traitement des ordures ménagères résiduelles.

Plusieurs temps fort en 2026 : poursuite des réflexions sur le devenir du centre de tri VEOLIA au Havre, augmentation de la valorisation des gravats, poursuite du développement des filières responsabilité élargie des producteurs (Articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardinage...).

5.1 En section de fonctionnement

5.1.1 *Les recettes réelles de fonctionnement*

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 53 137 K€.

La principale recette provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est estimée à 44 358 K€ au BP 2026 contre 42 900 K€ au BP 2025.

Par délibération du 5 octobre 2023, la Communauté urbaine s'est engagée dans un processus d'harmonisation des taux de TEOM pour atteindre à horizon 2027 les taux cibles ci-dessous. Dans un second temps, par délibération du 2 octobre 2025, il a été décidé de modifier la durée de lissage uniquement pour la commune de Gonfreville l'Orcher en la portant à 10 ans soit une fin de lissage en 2033.

Zone	Commune	Taux 2026	Taux cible
Zone renforcée	Le Havre		13,01 %

Zone intermédiaire	Etretat, Fontaine-la-Mallet, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Montivilliers, Sainte-Adresse	En cours de lissage.	9,91 %
Zone socle	47 autres communes		9,20 %

Les autres recettes de la collecte et du recyclage comprennent notamment :

- Le reversement de fiscalité par le budget principal consécutive au transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 1 289 K€ au BP 2026 contre 2 247 K€ au BP 2025. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 ;
- Les recettes d'Eco-Organismes pour 3 344 K€ contre 3 451 K€ au BP 2025 ;
- La redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 1 892 K€ contre 2 838 K€ au BP 2025. La baisse attendue s'explique par les nouvelles modalités de facturation ;
- La revente de matériaux pour 1 683 K€ contre 2 125 K€ au BP 2025. Ce chiffre est en baisse en raison de la chute du prix de revente des matériaux (instabilité des marchés économiques mondiaux).

Le tri et la valorisation des déchets génèrent des recettes représentant 13,89 % des recettes de fonctionnement de ce budget permettant ainsi de ne pas faire financer le coût du service uniquement que par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – payée en même temps que la taxe foncière.

5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (47 864 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 17 130 K€ ;
Le service de collecte en porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot-l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.
- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 9 048 K€ contre 9 368 K€ au BP 2025 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 3 010 K€ contre 2 764 K€ au BP 2025 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement portées par d'autres budgets mais qui concernent le budget collecte et recyclage (par exemple une partie du coût des fonctions supports) ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets ;
- Les charges financières pour 205 K€ contre 251 K€ au BP 2025.

L'épargne brute prévisionnelle s'élève à 5 273 K€ (contre 6 550 K€ en 2025). Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre dont les dotations aux amortissements pour 4 089 K€ estimées au BP 2026.

Elle sert *in fine* à prendre en charge une partie des investissements (10 546 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement.

5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 546 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 9 786 K€ au BP 2026
- Le remboursement de la dette : 760 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget collecte et recyclage intègrent plusieurs domaines d'activité et favorisent l'acquisition d'outils et ou le développement d'infrastructures indispensables à la bonne exécution du service public de gestion des déchets. Il s'agit notamment :

- D'achever le programme d'acquisition des véhicules de collecte pour 4 475 K€ ;
- De moderniser les outils numériques de la collecte et du recyclage pour 316 K€ dont l'intégration de modules d'intelligence artificielle dans les véhicules pour améliorer le tri, la vidéosurveillance, TRIpRATIK ;
- De renouveler et d'acquérir de nouveaux matériels de réduction des déchets via le compostage individuel et collectif, l'accompagnement au mulching et au broyage, la mise en place de bornes de tri des biodéchets pour 3 301 K€ ;
- De finaliser la réhabilitation du centre de recyclage de Criquetot-L'Esneval pour 875 K€ ;
- De poursuivre la modernisation des centres de recyclage pour 324 K€ ;
- De travaux sur le centre de technique communautaire pour 350 K€ ;
- De débiter les phases préparatoires aux travaux du nouveau centre de recyclage de Saint-Romain-de-Colbosc pour 145 K€.

Outre l'autofinancement (5 273 K€ au BP 2026), ces dépenses sont financées par :

- De la récupération de FCTVA à hauteur de 500 K€ (correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4^{ème} trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026) ;
- Des subventions à hauteur de 642 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt de 4 131 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et de la capacité de ce budget à autofinancer toute ou partie de ce besoin de financement.

6 Le budget de l'eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements (usines de production, réservoirs, réseaux), de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de mener de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à près de 275 000 habitants, soit 141 862 abonnés sur l'ensemble de son territoire.

L'approvisionnement en eau potable est issu de 32 points de prélèvements dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brèvedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km² puisant dans la nappe de la craie.

Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 2 355 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m³ répartie sur 68 ouvrages de stockage.

La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 91 m³ en 2024, soit environ 131 litres par jour par habitant.

6.1 En section de fonctionnement

6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de ce budget s'élèvent à 35 572 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau aux abonnés qui représente 23 535 K€ au BP 2026 contre 22 781 K€ au BP 2025.

Comme en 2025, il est prévu que les tarifs de l'eau restent stables sur l'ensemble des territoires en 2026.

A noter qu'une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur en 2025. Celle-ci se traduira en 2026 par :

- Une redevance de consommation de l'eau potable (montant fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sans coefficient de modulation): on passera de 0,46 € HT/ m³ en 2025 à 0,34 €HT/ m³ en 2026.
- Une redevance sur performance des réseaux d'eau potable (montant fixé par l'AESN puis application d'un coefficient de modulation spécifique à la Communauté urbaine) : on passera de 0,0176 € HT en 2025 à 0,1010 €HT/ m³ en 2026.

En cumul, sur les 2 redevances AESN liées à l'eau potable, on passera de 0,4776 € HT/ m³ en 2025 à 0,441 € HT/ m³ en 2026, soit une baisse de 0,0366 € HT/ m³.

Pour les usagers en Assainissement non collectif et tous ceux qui n'ont pas de part assainissement collectif sur leurs factures (arrosage, ZI, etc...), il y aura donc une baisse du prix de l'eau en 2026.

Les autres recettes principales correspondent à :

- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit collecter sur ses factures puis reverser à l'Agence de l'eau pour 5 985 K€ (contre 6 580 K€ au BP 2025) ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP 2025) : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;

6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au budget eau potable (28 396 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 5 990 K€ (contre 6 580 K€ au BP2025) ;
- Les charges de personnel pour 5 905 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP 2025) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 999 K€ contre 2 131 K€ au BP 2025 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 613 K€ (contre 1 389 K€ au BP 2025) : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées sur le budget principal ;
- La fourniture de données dans le cadre de la télérelève pour 563 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 940 K€ contre 605 K€ au BP 2025.

L'épargne brute s'élève donc à 7 176 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 7 176 K€ estimées au BP 2026.

Elle sert *in fine* à autofinancer une partie des investissements (25 288 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers par ailleurs.

6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 25 288 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 21 566 K€ au BP 2026
- Remboursement de la dette : 3 722 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget eau potable s'élèvent à 21 566 K€ au BP 2026 contre 31 215 K€ au BP 2025 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 9 991 K€ dont 2 100 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- Les travaux process Yport pour 3 100 K€ ;
- L'exploitation des usines pour 2 508 K€ ;
- La protection de la ressource pour 1 605 K€ ;
- Les travaux sur les réservoirs et ouvrages annexes pour 1 400 K€ ;
- La télérelève et le renouvellement de compteurs pour 1 070 K€ ;

Outre l'autofinancement (7 176 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 1 650 K€ ;
- Des remboursements de travaux pour compte de tiers dans le cadre des aménagements d'hydraulique douce pour 625 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 15 834 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

7 Le budget de l'assainissement

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées via 22 stations d'épuration avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 20 communes.

Les 6 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH représentent à elles seules 95,6 % de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 613 km de canalisations (hors branchements) et de 249 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également 21 déversoirs d'orage dont l'objectif est de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de forte pluie permettant d'éviter la saturation des réseaux. Le trop-plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations. Sur le réseau unitaire du Havre, des ouvrages tampons permettent en cas de forte pluie de tamponner les écoulements et éviter les rejets vers le milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

7.1 En section de fonctionnement

7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 32 514 K€.

La principale recette provient de la redevance d'assainissement qui représente 23 519 K€ au BP 2026 contre 23 143 K€ au BP 2025.

A noter qu'une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur en 2025. Celle-ci se traduira en 2026 par une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (montant fixé par l'AESN puis application d'un coefficient de modulation spécifique à la Communauté urbaine) : la redevance passera de 0,089 € HT/ m³ en 2025 avec un coefficient de modulation à 0,3 (alors identique pour tout le territoire de l'AESN) à 0,356 € HT/ m³ en 2026 avec le coefficient de modulation de la Communauté urbaine, qui sera d'environ 0,51. In fine la redevance passera donc de 0,0277 € HT en 2025 à 0,1878 € HT en 2026.

Pour les usagers qui ont sur leurs factures d'eau, la part eau et la part assainissement collectif, il y aura donc une augmentation du prix de l'eau en 2026, intégralement liée à l'évolution des redevances AESN.

Ainsi à tarif constant fixé par la Communauté urbaine, l'impact en pourcentage sur le prix de l'eau (part eau + part assainissement), par commune de l'évolution entre 2025 et 2026 des redevances AESN se traduira par une augmentation, pour une facture d'eau sur la base de 120 m³ de 2,10 à 3,68% selon les communes correspondant à un prix variant entre 3,74 € et 6,53 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- La contribution de l'eau pluviale via le budget principal pour 4 056 K€ contre 4 538 K€ au BP 2025 ;

- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ à l'identique du BP 2025 : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;

A noter une recette de FCTVA pour un montant de 45 K€ correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4^{ème} trimestre 2025 à la suite des mesures proposées dans le cadre du PLF 2026.

7.1.2 *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement au budget assainissement (26 437 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation de la STEP (station d'épuration) du Havre pour 6 450 K€ ;
- Les charges de personnel pour 6 035 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (identique au BP 2025) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 666 K€ contre 1 466 K€ au BP 2025 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- L'entretien des réseaux pour 1 589 K€ contre 1 640 K€ au BP 2025 ;
- Les charges financières pour 1 572 K€ contre 900 K€ au BP 2025 (compte tenu des emprunts levés sur 2025 et à lever sur 2026).

L'épargne brute s'élève donc à 6 077 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre (les dotations aux amortissements) soit 5 574 K€ estimées au BP 2026.

Elle sert in fine à autofinancer une partie des investissements (37 800 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers.

7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 37 800 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 30 885 K€ au BP 2026
- Remboursement de la dette : 6 915 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget assainissement pour 2026 s'élèvent à 30 885 K€ contre 30 452 K€ au BP 2025 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 20 073 K€ dont 12 500 K€ en lien avec la création de la nouvelle ligne de tramway ;
- Les travaux sur le siphon de l'îlet pour 3 420 K€ ;
- Les travaux d'exploitation des usines pour 2 888 K€ ;
- Les travaux sur la STEP d'Octeville pour 1 800 K€ ;
- Le renouvellement des véhicules pour 1 103 K€ ;
- Les travaux sur le bassin tampon d'Etretat pour 563 K€ ;
- Les travaux sur la STEP du Tilleul pour 515 K€ ;

Outre l'autofinancement (6 077 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 990 K€ ;

- Du remboursement de FCTVA à hauteur de 1 000 K€ (correspondant uniquement au FCTVA prévisionnel du 4^{ème} trimestre 2025 au regard des mesures proposées dans le PLF 2026 qui feraient perdre en 2026 plus de 4 M€ de FCTVA à ce budget).

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 29 731 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

8 Le budget de l'eau en zone industrielle

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.

Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (usine, réservoirs de stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

8.1 En section de fonctionnement

8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 7 617 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau potable et industrielle qui représente 7 435 K€ au BP 2026 contre 6 373 K€ au BP 2025.

Il est prévu que les tarifs de l'eau zone industrielle augmentent en 2026 de 3,8%.

Les autres recettes principales correspondent à des redevances reversées en grande partie de l'Agence de l'Eau.

8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget eau zone industrielle (5 996 K€) sont constituées principalement de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port-Jérôme-sur-Seine pour 2 800 K€ ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 900 K€ ;
- Les charges de personnel pour 465 K€
- L'entretien des réseaux pour 155 K€ ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 169 K€ contre 163 K€ au BP 2025 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Les charges financières pour 72 K€ contre 80 K€ au BP 2025.

L'épargne brute s'élève donc à 1 621 K€. Cette épargne brute doit couvrir à minima les opérations d'ordre dont les dotations aux amortissements pour 824 K€ estimées au BP 2026.

Elle sert *in fine* à prendre en charge une partie des investissements (1 621 K€ inscrits au BP 2026) et donc à réduire le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers.

8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 621 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 1 241 K€ au BP 2026
- Remboursement de la dette : 380 K€ au BP 2026

Les principales dépenses d'équipement du budget eau zone industrielle s'élèvent 1 241 K€ au BP 2026 contre 1 012 K€ au BP 2025 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 742 K€ dont 550 K€ pour la défense incendie Port 2000 ;
- L'exploitation des usines pour 161 K€ ;
- La télérelève et le renouvellement de compteurs pour 110 K€.

L'autofinancement (1 621 K€) permet l'équilibre de la section d'investissement sans emprunt.

9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont les suivants :

- Zone d'Activités Economiques Parc Eco Normandie située à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- Zone d'Aménagements Concertés des Courtines située à Harfleur ;
- Zone d'Aménagements Concertés des Jonquilles située à Gainneville ;
- Parc d'activités Jules Durand situé au Havre ;
- Zone Artisanale de l'Ormerie située à Criquetot-l'Esneval ;
- Opérations immobilières – budget portant des acquisitions et des travaux dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

9.1 En section de fonctionnement

9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (3 141 K€) sont constituées notamment :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités du Parc Eco Normandie (762 K€) ;
- De ventes de terrains sur la zone d'activités des Courtines (40 K€) ;
- De ventes de terrains sur la zone d'activités économiques Jules Durand (915 K€) ;
- De ventes de terrains sur la zone Artisanale de l'Ormerie (94 K€) ;
- De ventes de terrains sur le budget des opérations immobilières (655 K€) ;
- De subventions sur le budget des opérations immobilières (660 K€).

9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (760 K€) concernent notamment :

- Le Parc Eco Normandie (26 K€) ;
- La ZAC des Jonquilles (10 K€) ;
- Les opérations immobilières (724 K€). Il s'agit d'acquisitions et de travaux dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Aucune dépense d'équipement en tant que telle n'est prévue au BP 2026. Les principales dépenses d'investissement prévues sur les autres budgets annexes pour 2026 s'élèvent à 2 351 K€ concernent notamment :

- Le remboursement de la dette du budget Parc Eco Normandie (317 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget parc éconormandie (419 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget zone d'activités Jules Durand (915 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget de la Zone de l'Ormerie (94 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget opérations immobilières (606 K€) ;

Outre l'autofinancement, ces dépenses sont financées par des avances du budget principal à hauteur de 10 K€ sur la zone d'activités des Jonquilles.

10 Les dépenses de personnel

10.1 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 août 2025 à 1 328 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/08/2025
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	155
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	93
TOTAL A		248
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	208
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	128

TOTAL B		336
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	572
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	66
TOTAL C		638
TOTAL		1 222

*la différence entre 1 328 emplois permanents et les 1 222 agents rémunérés s'explique par les postes vacants. Le budget proposé tient compte des postes effectivement pourvus et d'une budgétisation proratisée des postes vacants.

A noter que la moyenne d'âge est d'un peu plus de 44 ans, que la filière technique représente près de 68% des effectifs et que la part des femmes est de 37%.

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

AU 31/08/2025	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés au 31/08/2025	724	11	105	105	8	269
Postes permanents tableau des effectifs	793	11	115	110	8	291

10.2 Eléments de base de la politique de ressources humaines impactant la masse salariale :

La politique RH s'appuie sur un certain nombre de délibérations mises à jour en 2024. Les éléments disponibles au 1^{er} septembre 2025 servent de base à la construction budgétaire 2025 en tenant compte des éventuelles modifications de la politique RH :

Les heures supplémentaires : la Communauté urbaine permet le paiement des heures supplémentaires pour les agents des catégories C et B tel que précisé dans la délibération du 15 février 2024. Elles ont représenté en 2024, 53 573 heures et 1 113 501 € et représentent au 31 août 2025, 39 908 heures et 1 105 033 €. Elles intègrent les heures supplémentaires effectuées par les agents de la filière technique au titre des astreintes. Le budget 2026 a été légèrement augmenté sur ce point.

Les avantages en nature et les frais de déplacement et de mission : le 27 février 2025, la Communauté urbaine a mis à jour sa délibération annuelle sur les avantages en nature. Seuls les membres de la direction générale bénéficiant d'un véhicule de fonction y sont soumis. Cela représente au 1^{er} septembre 2025, un montant de 5 960 €. Par ailleurs 4 agents ont bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire pour un montant global de 16 157,82 € en 2024. En 2025, au 1^{er} septembre, 4 agents en sont attributaires pour un montant de 11 951,44 €. Ces montants servent de base au budget 2026.

La participation à la protection sociale complémentaire : 1 025 agents ont bénéficié de cette participation en 2025 pour un montant d'environ 223 991 €. A noter également que la participation à la prévoyance concerne 233 agents soit 19 572 € pour une année.

Le plan de déplacement entreprise : La prise en charge de 75% du trajet domicile travail en transports en commun, en 2024, concerne 192 agents pour un montant de 59 926 € (188 agents à fin août 2025) tandis que l'**indemnité kilométrique vélo** a été octroyée à 103 agents pour un montant de 17 032 € (98 agents pour 13 001 € au 31 août 2025). Ces sommes seront budgétées dans ces proportions au titre de 2026.

Le régime indemnitaire : Hormis quelques ajustements sectoriels, 2025 n'a pas connu de modifications majeures s'agissant du régime indemnitaire. Ces évolutions ont entraîné une légère hausse sur le budget principal.

10.3 Budget 2026, éléments exogènes et adaptation aux projets de la Communauté urbaine :

La hausse des charges de masse salariale, tous budgets confondus, (hors conventions de services partagés) proposée est cette année de 2,16 %

(Tous budgets confondus, en €)	2025	2026	
BP charges de personnel	71 435 246	72 981 392	+ 2,16 %

Les évolutions diffèrent cependant selon les budgets.

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 2,44 %	+ 8,02 %	+ 2,56 %	+ 5,01 %	+ 0,73 %	0,00 %

En 2026, la masse salariale représentera 20,29 % des dépenses de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 79,10 M€ pour le BP 2026 répartis entre les charges de personnel (73,10 M€) et les conventions de services partagés (6 M€).

Les principales explications de ces évolutions budgétaires sont les suivantes :

Une hausse naturelle de la masse salariale maîtrisée

Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente cette année une hausse d'environ 0,58 %. Ces effets sont, en grande partie, compensés par un effet noria (différence indiciaire entre les départs et les recrutements) néanmoins moindre que les autres années (-0,36 %) du fait de départs en retraite moins importants.

	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget Assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage
Hausse par budget	-30 K€	+ 64 K€	+ 24K€	+ 155 K€	+15 K€	+ 38 K€

Des effectifs tant permanents que non permanents qui s'adaptent aux projets de la mandature

Les effectifs budgétés pour 2026 continuent d'évoluer légèrement pour s'adapter aux besoins des services et aux évolutions de la collectivité. Ainsi l'effectif du budget collecte et recyclage a augmenté d'un poste pour tenir compte de l'arrêt du financement des contrats aidés et permettre le maintien du dispositif ambassadeur du tri.

Par ailleurs, l'effectif du budget principal augmente cette année de 8 postes dont 3 à la direction maintenance et énergie afin d'accompagner les projets territoriaux en la matière.

	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage
Détail par budget	+ 434 K€	+ 0 K€	+ 60 K€	+ 0 K€	+ 0 K€	+ 40 K€

A noter par ailleurs le recrutement au budget transports d'un poste non permanent supplémentaire pour accompagner le projet tramway et la baisse substantielle des emplois d'insertion à la collecte des déchets (- 590 K€)

Enfin, la provision pour poste vacant a été revue à la baisse sur le budget principal, le budget eau potable, le nombre de postes vacants en cours ayant diminué.

Des effets exogènes : la hausse de la cotisation CNRACL

	Budget Principal	Budget Transports urbains	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage
Détail par budget	+334 K€	+ 6 K€	+ 46 K€	+ 46 K€	+ 7 K€	+ 133 K€

Enfin, le budget 2026 tient compte de la hausse de 3 points de CNRACL. Cette hausse a, cette année, un impact de 0,8 % sur la masse salariale.

11 Les caractéristiques de l'endettement

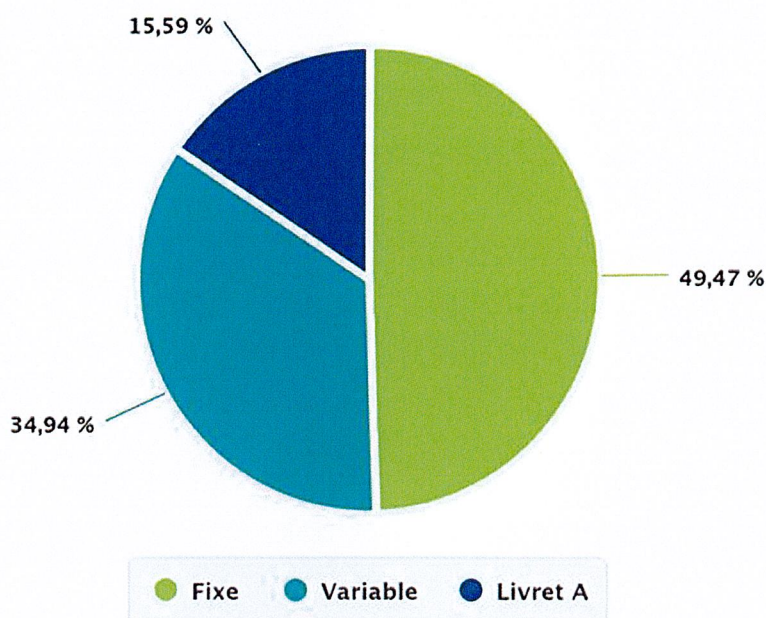
L'encours total de la dette consolidée est 352 814 749 M€ au 31 décembre 2025 (hors emprunts à lever avant la fin 2025).

Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports urbains liées à la COVID-19. Le remboursement de cette avance a débuté en 2023 et prendra fin en 2030.

En 2025, la Communauté urbaine a d'ores et déjà emprunté 55 M€ à taux variable (Livret A + 0,4 point de marge) au titre du budget des transports urbains dans le cadre du financement de la nouvelle ligne de tramway.

Pour la fin de l'exercice 2025, la Communauté urbaine va lever à minima 15 M€ pour le budget assainissement et 15 M€ pour le budget eau potable. 10 M€ sont en cours de négociation pour le budget principal à lever sur l'exercice 2025 ou 2026.

Cet encours (avant les emprunts en cours de négociation) est composé à 49,47 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,95%, à 34,94% d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 2,74%, et à 15,59% d'emprunts à taux indexé au livret A pour un taux moyen à 2,1%.



Le taux moyen global s'élève à 2,74 %.

Le taux variable moyen de la Communauté Urbaine a continué sa baisse, passé de 4,74 % fin 2023, à 3,87 % fin 2024, pour atteindre 2,74% à fin 2025 (moyenne taux variable et livret A).

Cet encours est toujours exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en termes de typologie d'emprunts et d'indices, disponible en pièce jointe) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations pour 27,52% de l'encours, le Crédit Foncier (regroupe les prêts Caisse d'épargne et BRED) pour 17,02%, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 15,95% et la SFIL (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) pour 12,25 %. Les autres établissements prêteurs (comme Société Générale ou ARKEA par exemple) représentent moins de 10% chacun.

Structure de la dette au 31/12/2025										
	Encours en €	Répartition par type de travaux			Taux Moyen				Durée de vie moyenne	Nombre de ligne
		Fixe	Variable	Livret A	Fixe	Variable	Livret A	Global		
Dette globale	352 814 749	49,47%	34,94%	15,59%	2,95%	2,74%	2,10%	2,74%	8 ans et 10 mois	145
Budget principal	136 177 240	57,88%	42,12%	-	3,02%	2,79%	-	2,93%	7 ans et 4 mois	48
Assainissement	23 479 050	56,07%	43,93%	-	2,39%	2,73%	-	2,54%	2 et 9 mois	46
Eau Potable	10 252 149	38,71%	61,29%	-	3,13%	2,98%	-	3,04%	6 ans	28
Eau Zone industrielle	3 040 000	50,00%	50,00%	-	1,22%	2,48%	-	1,85%	4 ans	2
Transports publics	165 258 423	40,53%	26,19%	33,28%	3,32%	2,66%	2,10%	2,74%	11 ans et 5 mois	15
Collecte et recyclage	12 581 585	64,05%	35,95%	-	0,83%	2,70%	-	1,50%	8 ans et 2 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 026 303	100,00%	-	-	0,83%	-	-	0,83%	3 ans et 2 mois	1

Concernant 2026, les perspectives en matière de dette dépendront principalement de cinq facteurs : les mesures à caractère financier qui seront adoptées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2026, le niveau d'épargne brute dégagée chaque année et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissement et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement et les excédents reportés sur certains budgets.

Pour cet exercice budgétaire, une hypothèse d'emprunts de 140 à 160 M€ semble réaliste pour financer les investissements 2026, notamment les travaux de la nouvelle ligne de tramway.

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, une hausse de la dette dans les prochaines années est en cours dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements. Celle-ci s'élèverait au BP 2026 à 58,23 M€ contre 58,05 M€ au titre de 2025.

Sans les mesures du projet de loi de finances 2026, l'épargne brute de la Communauté urbaine aurait dû atteindre plus de 70 M€.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement. Celle-ci s'élèverait au BP 2026 à 21,75 M€ contre 26,37 M€ au titre de 2025.

Ces chiffres sont ceux issus du budget primitif. Dans les faits, l'épargne brute réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au budget primitif, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant quasiment toujours légèrement inférieur à 100% et celui des recettes de fonctionnement souvent légèrement supérieur.

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

Budget Principal	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute	33 828	32 885	39 415	20 743	22 805
Remboursement capital	10 497	10 583	20 493	14 135	15 953
Epargne nette	23 331	22 302	18 922	6 608	6 852

Budget transports urbains	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute	11 837	12 136	12 021	13 472	12 902
Remboursement capital	4 989	5 788	5 913	7 002	8 435
Epargne nette	6 848	6 348	6 108	6 470	4 467

Budget eau potable	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute	13 744	8 680	9 695	7 097	7 177
Remboursement capital	2 677	2 575	2 656	3 247	3 722
Epargne nette	11 067	6 105	7 039	3 850	3 455

Budget assainissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute	12 110	10 453	11 459	8 895	6 077
Remboursement capital	5 743	5 713	5 807	5 850	6 915
Epargne nette	6 367	4 740	5 652	3 045	- 838

Budget eau zone industrielle	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute	2618	1 515	1 843	1 267	1 621
Remboursement capital	380	380	380	380	380
Epargne nette	2 238	1 135	1 463	887	1 241

Budget cycle des déchets	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute	6 164	2 980	6 314	6 550	5 273
Remboursement capital	536	743	746	750	760
Epargne nette	5 628	2 237	5 568	5 800	4 513

Tous budgets	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
Epargne brute	81 780	74 709	79 557	58 050	58 235
Remboursement capital	25 228	26 191	36 307	31 679	36 483
Epargne nette	56 552	48 518	43 250	26 371	21 752

13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes

Répartition par budget (en K€)

	Dépenses		Variation Dépenses BP25/26	Recettes		Variation Recettes BP25/26
	BP 2025	BP 2026		BP 2025	BP 2026	
Budget principal	337 068	334 621	-0,73%	337 068	334 621	-0,73%
Investissement	111 207	111 769	0,51%	90 464	88 964	-1,66%
Fonctionnement	225 861	222 852	-1,33%	246 604	245 657	-0,38%
Budgets annexes						
Assainissement	61 714	64 237	4,09%	61 714	64 237	4,09%
Investissement	36 302	37 800	4,12%	27 408	31 723	15,74%
Fonctionnement	25 411	26 437	4,04%	34 306	32 514	-5,22%
Eau potable	62 639	53 684	-14,30%	62 639	53 684	-14,30%
Investissement	34 462	25 288	-26,62%	27 366	18 112	-33,82%
Fonctionnement	28 177	28 396	0,78%	35 274	35 572	0,85%
Eau industrielle	6 679	7 617	14,03%	6 679	7 617	14,03%
Investissement	1 392	1 621	16,46%	125	0	-100,00%
Fonctionnement	5 288	5 996	13,39%	6 555	7 617	16,20%
Transports publics	230 750	245 749	6,50%	230 750	245 749	6,50%
Investissement	133 920	149 609	11,72%	120 448	136 706	13,50%
Fonctionnement	96 830	96 140	-0,71%	110 302	109 042	-1,14%
Collecte et Recyclage	60 726	58 411	-3,81%	60 726	58 411	-3,81%
Investissement	13 395	10 546	-21,26%	6 845	5 273	-22,95%
Fonctionnement	47 331	47 864	1,13%	53 881	53 137	-1,38%
ZAE Parc Econormandie	420	762	81,40%	420	762	81,40%
Investissement	376	736	95,51%	0	0	NS
Fonctionnement	44	26	-40,37%	420	762	81,40%
Parc des Courtines	0	0	0,00%	32	40	25,88%
Investissement	0	0	NS	0	0	NS
Fonctionnement	0	0	0,00%	32	40	25,88%
Parc des Jonquilles	10	10	0,00%	10	10	0,00%
Investissement	0	0	NS	9	10	11,11%
Fonctionnement	10	10	0,00%	1	0	-99,50%
Jules Durand	1 224	916	-25,20%	1 224	916	-25,20%
Investissement	0	916	NS	474	0	-100,00%
Fonctionnement	1 224	0	-100,00%	750	916	22,07%
ZA Ormerie	60	94	56,51%	60	94	56,51%
Investissement	60	94	56,51%	0	0	NS
Fonctionnement	0	0	0,00%	60	94	56,51%
Opérations immobilières	1 475	1 330	-9,83%	1 475	1 330	-9,83%
Investissement	42	606	1347,90%	0	0	NS
Fonctionnement	1 433	724	-49,46%	1 475	1 330	-9,83%
TOTAL	762 765	767 429	0,61%	762 796	767 469	0,61%
Investissement	331 156	338 984	2,36%	273 137	280 789	2,80%
Fonctionnement	431 609	428 445	-0,73%	489 659	486 680	-0,61%

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes

Budget 2026 voté en suréquilibre de 39,6 K€ du fait du budget annexe : ZAC des Courtines, dont les recettes sont supérieures aux dépenses.

Répartition par compétence (en K€)

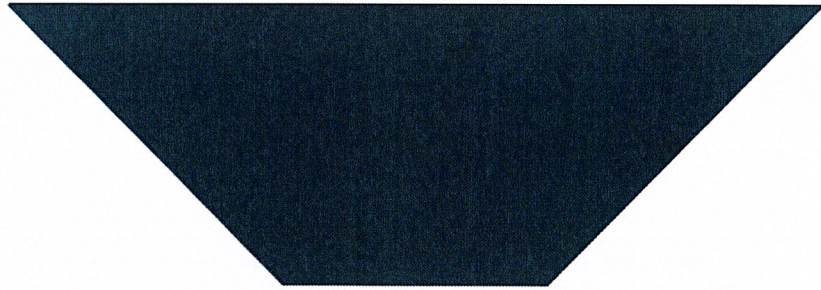
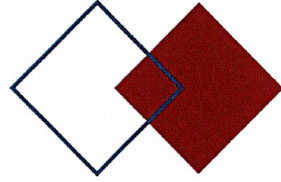
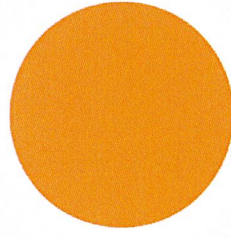
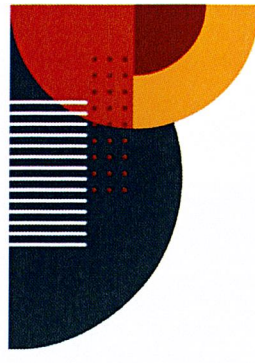
DEPENSES (En K€)	BP 2026	BP 2026	BP 2026	RECETTES (En K€)	BP 2026	BP 2026	BP 2026
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
Attractivité	17 702	12 211	29 913	Contribution Economique Territoriale et autres recettes fiscales	4 000	59 580	63 580
Développement économique	3 468	2 827	6 295	Les compensations suite à : la suppression de la TP la suppression de la TH	0	52 505	52 505
Parcs d'activités	67	212	279	DGF et autres dotations de compensation	0	41 597	41 597
Tourisme et pays d'art et d'histoire	9 634	5 293	14 927	Dotations générales de	0	2 820	2 820
Attractivité		1 278	1 278	DGD Hygiène		1 669	1 669
Enseignement supérieur	2 468	1 178	3 646	DGD Transport		1 151	1 151
Agriculture	265	316	581	Versement et autres recettes transports	21 250	82 176	103 426
Très Haut Débit	0	352	352	Versement mobilité		64 440	64 440
Aéroport	1 800	755	2 555	Transports - recettes usagers		12 734	12 734
Voirie et mobilité	171 571	108 474	280 045	Subventions et compte de tiers	21 250		21 250
Transports publics et scolaires	7 696	86 005	93 701	Autres recettes Transports Tramway	0	5 002	5 002
Plan vélo et points d'arrêt	5 790	393	6 183	Recettes eau et assainissement	3 270	71 487	74 757
Voirie	24 608	18 504	43 112	Redevances et ventes d'eau		54 489	54 489
Tramway	133 477	3 572	137 049	Subventions d'équipement	3 265		3 265
Urbanisme et Habitat	8 249	5 355	13 604	Autres recettes	5	16 998	17 003
Habitat	6 231	3 729	9 960	Recettes gestion des déchets	642	51 849	52 491
Politique de la ville	0	561	561	TEOM		44 358	44 358
Urbanisme	600	1 065	1 665	Subventions d'équipement	642	464	1 106
Réserves foncières	1 418		1 418	Autres recettes	0	7 027	7 027
Cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets *	70 835	100 924	171 759	Autres recettes du budget principal	21 639	25 913	47 552
Eau pluviale - gestion des rivières	8 196	2 879	11 075	Attribution de compensation négative	2 440	1 274	3 714
Assainissement	30 587	22 799	53 386	Subventions et participations	18 474	1 570	20 044
Eau potable	21 491	25 842	47 333	Taxe de séjour		1 600	1 600
Eau zone industrielle	1 125	5 355	6 480	Diverses recettes budget principal	725	13 331	14 056
Collecte et Recyclage	9 436	44 049	53 485	Revente de pièce détachées aux BA		8 138	8 138
Résilience des territoires	1 790	14 885	16 675	ZAC recettes diverses	0	3 141	3 141
Risques majeurs et environnement ind.	766	11 083	11 849	Subventions	0	570	570
Santé	328	1 573	1 901	Locations ou cessions terrains et immeubles		2 466	2 466
Hygiène salubrité	36	793	829	Divers	0	105	105
Développement durable, air, bruit	324	689	1 013	Programme d'emprunts	223 269	0	223 269
Parc de Rouelles	336	672	1 008	Remboursement de TVA	3 500	245	3 745
Frais communs		75	75	FC TVA	3 500	245	3 745
Animation, Culture, Sport et	6 500	15 214	21 714	TDD TVA			
Équipements culturels et sportifs	5 479	12 858	18 337	Réserves pour imprévus	3 660	2 700	6 360
Petite enfance et école	310	1 495	1 805	Total sans doubles comptes	335 766	390 072	725 838
Maison du territoire	400	597	997				
Guichet Multicanal	311	26	337				
Frais communs		238	238				
Reversements de fiscalité	3 200	68 363	71 563				
Attribution de compensation		40 241	40 241				
Dotation de solidarité communautaire		20 645	20 645				
Péréquation horizontale		2 200	2 200				
Contribution aux comptes des Finances Publiques		1 777	1 777				
Reversement fraction de TVA		0	0				
DILICO		3 500	3 500				
Reversement de fiscalité		0	0				
Taxe d'aménagement	3 200	0	3 200				
Remboursement de la dette	36 483	13 643	50 126				
Capital	36 483		36 483				
Intérêts et frais assimilés		13 643	13 643				
Autres dépenses	15 776	48 303	64 079				
Conventions de services partagés	0	7 600	7 600				
Pilotage des moyens généraux	15 776	40 703	56 479				
Reversement d'excédent							
Total sans doubles comptes	335 766	390 072	725 838	Total sans doubles comptes	277 570	448 307	725 877

* Hors dépenses du CETCO intégrés dans les dépenses des services transversaux

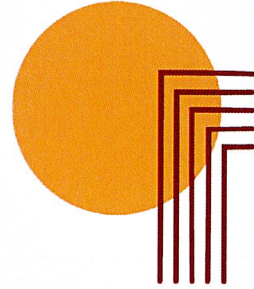
DEPENSES (En K€)	BP 2026 Inv	BP 2026 Fonc	BP 2026 Total
Rappel Total sans doubles comptes	335 766	390 072	725 838
Doubles comptes			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	25 715	25 715
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	10	0	10
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	2 034	0	2 034
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	1 289	1 289
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 056	4 056
<i>CETCO</i>	1 174	0	1 174
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	7 313	7 313
<i>Avance schéma ZAC</i>			
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0
Total général hors résultat	338 984	428 445	767 429
Reprise des résultats	0	0	0
Total général avec reprise des résultats	338 984	428 445	767 429

RECETTES (En K€)	BP 2026 Inv	BP 2026 Fonc	BP 2026 Total
Rappel Total sans doubles comptes	277 570	448 307	725 877
Doubles comptes			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	25 715	25 715
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	10	0	10
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	2 034	0	2 034
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	1 289	1 289
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 056	4 056
<i>CETCO</i>	1 174	0	1 174
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	7 313	7 313
<i>Avance schéma ZAC</i>			
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0
Total général hors résultat	280 788	486 680	767 468
Reprise des résultats	0	0	0
Total général avec reprise des résultats	280 788	486 680	767 468

26 01 13	AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES Orientations budgétaires 2026 . Débat
----------	--



Orientations budgétaires Budget Primitif 2026



Conseil Municipal
Samedi 24 janvier 2026

Rappel calendrier budgétaire

Bureau Municipal sur les orientations budgétaires

13 janvier 2026

Commission Municipale Finances sur les orientations budgétaires

14 janvier 2026

Conseil Municipal - Débat d'Orientation Budgétaires 2026

24 janvier 2026

Finalisation du Budget Primitif 2026

2 février 2026

Bureau Municipal

9 février 2026

Commission Municipale Finances sur le vote du Budget Primitif

10 février 2026

Envoi du Budget Primitif

14 février 2026

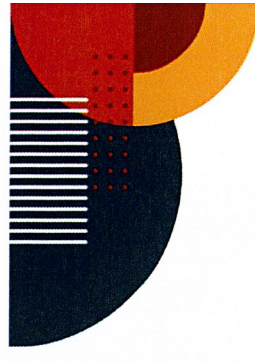
Conseil Municipal - Vote du Budget Primitif 2026

28 février 2026



Éléments nationaux et locaux

- Un contexte marqué par une forte incertitude budgétaire et politique en raison de l'absence d'une Loi de Finances
- Un contexte international instable
- Une inflation qui devrait avoisiner les 1,70 % en 2026 ce qui incite les ménages à peu consommer et qui conduit à une faible croissance
- Des taux d'intérêts se réorientant à la baisse, diminuant ainsi les intérêts à payer sur les emprunts à taux variable
- Une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois sur Harfleur en 2025 qui devrait se poursuivre sur l'année 2026
- Harfleur, ce sont les femmes qui sont le plus concernées par le chômage (57,25 %)



Les données du budget

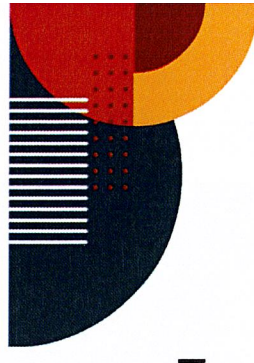
Comparaison BP / BP	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2025	12 445 669	+ 0,47 %	1 498
B.P. 2026	Autour de 12 600 000	+ 1,24 %	1 511

Estimation des recettes réelles de fonctionnement, autour de 12,6 M€ :

- Un moindre dynamisme des Dotations et participations (2 480 000 €) : suite aux suppressions de la DCRTP, des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité du FCTVA et des incertitudes sur la DGF
- Une progression des recettes provenant de la Communauté Urbaine : DSC identique à 2025 mais une attribution de compensation en progression suite au lissage des taux (288 995 € contre 133 167 € en 2025)

Les données du budget

- Des produits de la fiscalité indirecte estimés à 374 500 € (identique au 2025)
- Les autres recettes (produits des services, atténuation de charges) : près de 1 440 000 € soit + 8 %
- Des recettes fiscales : estimé à 5 091 930 € soit + 21 930 € par rapport au Budget Primitif 2025 (5 070 000 €)
 - Bases de fiscalité + 0,80 %
 - Pas d'augmentation des taux communaux
 - Impacts financiers pour les familles sur la taxe foncière et la TEOM



Les données du budget

Comparaison BP / BP	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2025	11 199 905	+ 1,16 %	1 341
B.P. 2026	Autour de 11 400 000	+ 1,80 %	1 367

Les principales dépenses réelles de fonctionnement estimées à 11,4 M€ sont :

- Dépenses de personnel : 7 077 500 € (+ 3,32 % / B.P. 2025)
- Inflation : + 82 200 €
- Augmentation de la CNRACL de 3 points et du SMIC : + 60 000 €
- Glissement Vieillesse Technicité : + 30 000 €
- Évènements exceptionnels 2026 (Fête de la Scie, élections) : + 55 000 €
- Les charges à caractère général : environ 3 309 000 € (- 2,07 % / B.P. 2025)

Les données du budget

Comparaison BP / BP	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2025	2 993 877	+ 13,52 %	359
B.P. 2026	Autour de 3 200 000	+ 6,80 %	384

Les principales dépenses réelles d'investissement estimées à 3,2 M€ sont :

- Un remboursement du capital de la dette estimé à 802 000 € soit une hausse de 11,04 %
- Des subventions d'équipement versées fixées à 163 114 €
- Des dépenses d'équipement : plus de 1 M€ réparti autour des 3 grandes orientations municipales de notre P.P.I. déjà validées

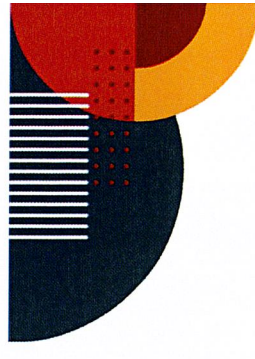
Axes de dépenses d'équipement

Émergence d'une ville durable :

- Renouvellement flotte de véhicules : environ 73 000 €
- Rénovation énergétique, transition Led, remplacements menuiseries) près de 60 000 €

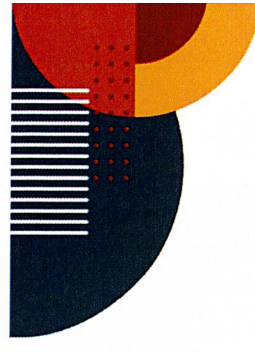
Une ville humaine

- Travaux d'accessibilité et de sécurité : environ 20 000 €
- Crédits investissements déconcentrés des écoles : près de 15 000 €
- Services municipaux : environ 100 000 € dont 80 000 € pour l'informatique
- Réalisation d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique de la Ville : 20 000 €



Axes de dépenses d'équipement

- ❑ **Valorisation de la ville**
 - Aménagement de la Plaine du Moulin : 300 000 €
 - Valorisation de la Porte de Rouen : 220 000 €
 - Gestion patrimoniale : environ 184 000 €
 - Aménagements des cimetières : près de 40 000 €
 - Aides aux commerces : 4 000 €
 - Aides aux ravalement de façades : 15 000 €



Les données du budget

Comparaison BP / BP	Recettes réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2025	1 748 113	+ 0,47 %	209
B.P. 2026	Autour de 2 100 000	+ 20,13 %	252

Les principales recettes réelles d'investissement estimées à 2,1 M€ sont :

- Les subventions reçues : plus de 428 000 €
- Les dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement) : prévue à hauteur de 130 000 €
- Virement à la section d'investissement : près de 655 000 €

La dette

- Une dette à près de 91 % en taux fixe ce qui sécurise notre annuité.
- Le taux moyen de notre dette est estimé à 1,48 % pour une durée de vie résiduelle de 10 ans.
- Un encours de dette en baisse de 8,26 % en 2025 et de 9,99 % en 2026.
- En 2025, l'annuité de notre dette a progressé de 87 149 €, soit + 11,24 %. En 2026, cette évolution devrait être de + 7,51 % soit + 64 740 €.
- Tous nos emprunts sont classés en A1 selon la Charte Gissler soit le classement le plus sécurisé.

26 01 14

AFFAIRES GÉNÉRALES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Société PROTECTAS
. Contrat - Signature - Autorisation

**CONTRAT DE CONSEIL
ET D'ASSISTANCE PERMANENTE
EN ASSURANCE**

ENTRE : La VILLE D'HARFLEUR
 55 rue de la République
 76700 HARFLEUR

Représentée par Madame le Maire,
Et appelée la Collectivité,

D'UNE PART,

ET : La Société PROTECTAS
 1 rue du Château
 35390 GRAND FOUGERAY

SAS au capital de 168 416 €uros
N° SIRET : 732 820 352 00076 - CODE APE 6622 Z

Représentée par Monsieur Pierre-Alexandre ROYER,
Président de la Société PROTECTAS,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Il est confié à la Société PROTECTAS, qui l'accepte, une mission générale de conseil et d'assistance technique permanente pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités, des véhicules, de la protection juridique ou des risques statutaires du personnel de la Collectivité.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA MISSION CONFIEE

2.1 - EN TANT QUE CONSEIL

La mission consiste à répondre à toute consultation, demande d'avis sur tous les dossiers ou questions en rapport direct avec un problème d'assurance soit pour la mise en place de garanties, la gestion courante de contrats, soit pour le règlement de sinistres.

2.2 - EN TANT QU'ASSISTANT TECHNIQUE

La mission consiste à rencontrer, à leur demande, les services de la Collectivité en charge des dossiers pour faire un point complet des contrats existants, préparer les aménagements nécessaires, adapter les garanties aux charges et responsabilités nouvelles de la Collectivité.

Dans le cadre de cette prestation, la Collectivité bénéficiera :

- Des études juridiques de fond réalisées par la Société PROTECTAS.
- De la prestation de « flash-infos » par laquelle sont transmises par courrier électronique des informations brèves sur l'évolution de l'assurance des collectivités locales ou de la jurisprudence dans ce domaine.

2.3 - SITE EXTRANET GESTION DES RISQUES

La Société PROTECTAS met à la disposition des services de la Collectivité, un site extranet « gestion des Risques » permettant un suivi précis de la gestion des sinistres et de l'évolution des contrats.

2.4 - EXPERTISES D'ASSURÉ POUR LES SINISTRES DOMMAGES AUX BIENS

Il est convenu que pendant la durée du présent contrat, la Société PROTECTAS pourra être nommée expert d'assuré par la Collectivité pour tout sinistre « dommages aux biens » d'un montant supérieur à 100 000 €.

La Société PROTECTAS assistera la Collectivité dans la procédure d'expertise.

La rémunération de la Société PROTECTAS sera calculée sur les barèmes habituels des Cabinets d'expertises et pris en charge par la Compagnie au titre de la garantie HONORAIRES D'EXPERT figurant au contrat ; la Collectivité n'aura aucun reste à charge à payer à PROTECTAS.

Cette prestation n'est accordée que pour les collectivités dont les contrats contiennent une garantie « honoraires d'experts ». Dans le cas contraire, cette prestation resterait à la charge de la Collectivité.

2.5 - PRESTATION HORS FORFAIT ANNUEL - FORMATION ASSURANCE

La Société PROTECTAS met à disposition des services de la Collectivité des formations spécifiques sur l'ensemble des problèmes d'assurances des communes et organismes publics. Ces formations réunissent quinze à vingt agents sur une journée.

2.6 - LIMITE DE LA MISSION

2.6.1. N'entrent pas dans le cadre de la mission, l'étude et la préparation d'un ou de plusieurs appels d'offres ou des consultations pour la souscription ou le renouvellement des contrats d'assurance, et notamment pour risques suivants : dommages aux biens, responsabilité, automobile, assurance des risques statutaires, assurance prévoyance (complémentaire santé, maintien de salaire), ainsi que tout ce qui relève des risques de la construction.

Concernant les risques spécifiques de la construction et de la prévoyance, la mission n'intègre ni le suivi, ni l'assistance à la gestion des dossiers de sinistres.

2.6.2. Mission complémentaire

L'étude et la préparation d'un ou plusieurs appels d'offres ou d'une ou plusieurs consultations pour la souscription ou le renouvellement des contrats d'assurances, ainsi que pour toute consultation relative à l'assurance construction ou l'assurance prévoyance peuvent néanmoins être réalisées sur la base d'un contrat spécifique dont les honoraires seraient préalablement fixés d'un commun accord entre les parties selon la nature et l'importance de la mission.

2.7 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

La Société PROTECTAS s'engage à apporter dans sa prestation de service toute la célérité nécessaire. Les délais d'exécution pourront, dans certains cas, faire l'objet d'engagements contractuels. Dans cette exécution, la Société PROTECTAS ne pourra être tenue responsable des retards apportés par des agents, sociétés ou organismes qu'elle ne contrôle pas directement.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

3.1 - La rémunération de la mission confiée à la Société PROTECTAS est fixée pour un an forfaitairement à la somme globale hors taxes **1768 €**.

Cette somme sera revalorisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice ICHT-K connu à la date d'émission de la facture (indice de référence connu à la date d'émission du contrat : juin 2025 = 149,5).

3.2 - Prestation hors forfait annuel - Formation assurance

Forfait de **550 € HT** par agent et par journée de formation.

Le paiement de ce forfait sera exigible après exécution de la prestation de formation.

3.3 - Frais de déplacements

Les frais des déplacements ne sont pas compris dans le montant forfaitaire de la rémunération.

Pour tout déplacement effectué dans le cadre de cette mission, une somme forfaitaire égale à 648 € Hors Taxes (TVA en sus) sera facturée à la Collectivité.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT - FACTURATION

Le forfait dû en vertu de la présente mission sera payé à la Société PROTECTAS par avance à l'échéance du 5 février.

La prise d'effet de la présente convention intervenant postérieurement au 1^{er} janvier, le montant dû au titre de la première année sera calculé au prorata temporis (nombre de jours restant entre la date de prise d'effet du contrat et le 31 décembre).

De même, le montant dû au titre de la dernière année sera calculé au prorata temporis (nombre de jours entre le 1^{er} janvier et le terme du contrat).

Les frais de déplacements seront payés à la Société PROTECTAS après exécution sur présentation de la facture.

Les factures seront transmises de manière dématérialisée via le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Informations indispensables à la transmission dématérialisée des factures :

Numéro de SIRET : (A compléter par la Collectivité)

Code service : (A compléter par la Collectivité)

Référence engagement : (A compléter par la Collectivité)

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS

- 5.1 - La Société PROTECTAS n'est ni un agent ni un courtier d'assurances. Elle n'intervient que dans le rôle de conseil. Elle s'interdit d'intervenir directement ou indirectement comme assureur.
- 5.2 - Elle s'engage à respecter scrupuleusement une parfaite impartialité entre les Agents, Courtiers, Compagnies ou Mutuelles choisis par la Collectivité. Elle peut, si la Collectivité lui demande, émettre un avis sur le choix d'un intermédiaire ou d'une compagnie en fonction de leurs compétences ou capacités propres.
- 5.3 - Dans l'exercice de sa mission, la Société PROTECTAS n'est responsable qu'à l'égard de l'autorité mandante ou de son représentant et n'a de comptes à rendre qu'à eux seuls. Elle est notamment tenue envers eux et envers l'administration, à une obligation générale de réserve et de loyauté.
- 5.4 - La Société PROTECTAS s'engage à ne recevoir pour cette mission de conseil aucune rémunération que celle de la Collectivité. Elle s'interdit notamment formellement de recevoir des agents, Courtiers, Compagnies ou Mutuelles une quelconque commission d'apport ou de gestion des contrats.
- 5.5 - En dehors de la présente mission, la Société PROTECTAS conserve le droit de poursuivre son activité normale de conseil et d'exercer à sa convenance sa profession. La Collectivité s'interdit notamment de s'immiscer dans l'organisation du Cabinet, de son emploi du temps et de ses activités extérieures à la présente mission.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, résiliable chaque année par l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois avant le 5 février.
Cette convention prend effet au 5 février 2026.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de faute grave de la Société PROTECTAS ou d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles, il pourra être mis fin aussitôt à la présente convention par lettre recommandée de l'autorité de la Collectivité, sans préavis ni droit à aucune indemnité.

Fait à Grand Fougeray, le : 24/11/2025

Fait à : _____, le :

Pour la Société PROTECTAS
Hélène GASTINEAU

Pour la Collectivité

